

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

10 AVRIL 2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Numéro :2014/04/10

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2014, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 10 avril 2014 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Charles DAYOT, Mme Chantal DAVIDSON, M. Farid HEBA, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Catherine PICQUET, M. Jean-Paul GANTIER, Mme Cathy DUPOUY VANTREPOL, M. Gilles CHAUVIN, Mme Odette DI LORENZO, Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC, M. Arsène BUCHI, Mme Claude TAILLET, M. Jean-Marie BATBY, M. Michel MEGE, Mme Chantal COUTURIER, Mme Muriel CROZES, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Guy PARELLA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Pascale HAURIE, M. Thierry SOCODIABEHERE, Mme Stéphanie CHEDDAD, M. Philippe EYRAUD, Mme Marina BANCON, M. Antoine VIGNAU-TUQUET, M. Nicolas TACHON, M. Renaud LAHITETE, Mme Élisabeth SOULIGNAC, M. Alain BACHE, Mme Karen JUAN, M. Julien ANTUNES, Mme Céline PIOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SIMON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,
M. Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Élisabeth SOULIGNAC

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Marina BANCON Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Merci beaucoup, le quorum est largement atteint. Dans un premier temps nous allons installer Monsieur Alain BACHE qui a répondu présent à l'appel. Nous allons dire, bienvenue à Monsieur BACHE et nous allons reprendre nos habitudes.

Je vous propose dans un second temps de procéder au vote du procès-verbal du 26 février 2014. Y-a-t-il des choses, pour ceux qui étaient là du moins, qui auraient été mal retranscrites ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Monsieur ANTUNES et Madame PIOT. Il est adopté. Le procès-verbal de notre conseil municipal du 28 mars. Y-a-t-il des choses qui auraient été mal retranscrites ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Monsieur BACHE et Monsieur ANTUNES aussi, très bien. Il est adopté. Je vous remercie.

Nous avons un conseil municipal qui a deux parties. Une partie organisationnelle pour notre mandat et ensuite le débat d'orientation budgétaire. La première partie va peut-être être un peu longue, c'est pour cela que je vous propose que nous démarrions, oui Madame SOULIGNAC.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Je voudrais faire une déclaration au préalable. C'est pour vous signaler avant que nous commençons les travaux sur les commissions, si possible, et elle n'est pas longue.

Madame le Maire : Je vous en prie.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Au nom de la liste conduite par Renaud LAHITETE, je voudrais intervenir sur deux points.

Tout d'abord pour vous dire que nous prenons acte du choix exprimé par les Montois et les Montoises le 23 mars et que nous nous attacherons à remplir notre rôle de conseillers municipaux de l'opposition de manière constructive. Qu'entendons-nous par constructif ? Tout d'abord en tant que démocrates nous reconnaissons le fait majoritaire. Nous voterons les délibérations qui nous semblent répondre aux attentes de la population. Toutefois, majorité n'est pas totalité, et une fois élu, le premier magistrat a la responsabilité d'être le Maire de tous. La société tout comme notre ville est traversée par des analyses divergentes et des visions plurielles du bien commun. Fidèle à nos convictions, nous argumenterons nos propositions avec le souci premier que l'intérêt général prime sur tout autre considération. Enfin, nous avons l'ambition de verser aux débats des positions émanant d'une réflexion collective, et à ce titre nous demandons aux élus de notre liste à nous constituer en groupe. Groupe auquel j'ai été désignée porte parole. A ce titre, nous demandons à disposer d'un local avec un minimum de moyen, un ordinateur une connexion internet, et une imprimante. Nous confirmerons tout cela par écrit prochainement.

Le deuxième point concerne le respect. Le 28 mars sur votre compte « Facebook », nous avons pu lire : « Les femmes sont toujours les variables d'ajustements dans les parties politiques, c'est une honte. Femme de tout bord rebellez-vous. »

A la demande de Muriel GRANDEMANGE, qui a été profondément blessée par ce commentaire, nous tenons à rétablir la réalité des faits.

Après réflexion, Muriel a pris la décision de ne pas siéger pour des raisons personnelles. Elle souhaite que soit redit ici, qu'elle n'a subi aucune pression.

N'étant adhérente à aucun parti politique, elle n'a d'ailleurs pas de compte à leur rendre.

Votre commentaire sur les réseaux sociaux nous paraît particulièrement déplacé puisqu'il a été posté quelques heures après que vous ayez appelé le conseil municipal à faire preuve d'exemplarité et de respect envers l'équipe municipale, ainsi qu'envers tous nos concitoyens. Nous attendons que cette attitude de respect s'applique également à votre Directeur de Cabinet. Nous tenons à l'informer que le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'en cas de vacance de poste d'un conseiller communautaire pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le suivant de la liste du même sexe. La démission de Muriel GRANDEMANGE n'a pas donc pas pour effet de faire monter Renaud LAGRAVE mais Karen JUAN. Je vous remercie.

Madame le Maire : Bien, ça commence bien! Alors sachez que démocrate je le suis Madame SOULIGNAC. D'ailleurs, je crois que je suis plutôt dans un cercle politique qui se veut démocrate. Deuxièmement, le Maire pour tous, effectivement je me suis engagée à l'être et je crois que je l'ai été pendant huit ans, et je continuerai à l'être. Troisièmement, et il y a de nombreux témoignages et de nombreuses personnes qui pourront en témoigner, y compris des personnes qui politiquement sont proches de vous. Quatrièmement, groupe avec un local et des moyens, c'est une demande légitime et nous étudierons bien entendu les possibilités que nous aurons. Je crois d'ailleurs qu'elles existaient mais je sais que nous avons un Hôtel de Ville de plus en plus contraint, toutefois nous répondrons à cette demande.

Dernièrement, les femmes. Et bien écoutez, j'entends bien que Madame GRANDEAMNGE ait démissionné de façon personnelle et volontaire. Ce que je sais, pour connaître et pour pratiquer depuis pas très longtemps, car je ne suis pas depuis très longtemps dans ce milieu, le milieu politique et bien je peux vous assurer que sur les scrutins de listes ce sont toujours les femmes qui sont les variables d'ajustements. C'est à dire que c'est aux femmes à qui on demande de démissionner pour faire monter ces messieurs. Donc c'était peut-être un ras le bol de ce type de pratique, y compris dans mon milieu à moi, car je me bas aussi dans mon groupe régional pour ce type de chose qui voulait être réalisée. C'est une espèce de cas général qui effectivement me contrarie en général parce que je suis une femme et que je n'accepte pas ce genre de méthode. Après, j'entends bien que Madame GRANDEMANGE n'était pas intéressée et nous sommes ravis d'avoir Monsieur BACHE au conseil municipal, bien sûr. Je ne voudrais pas laisser quand même une arrière pensée, malgré que j'aurai tout de même une petite arrière pensée car je pense que la représentativité de Monsieur BACHE, du parti communiste est très certainement important dans notre conseil municipal. Dont acte de tout cela.

Quant au respect, ne vous inquiétiez pas, il y en a toujours eu dans ce conseil municipal pendant six ans, et il y en aura toujours. La parole y sera libre tant qu'elle reste sur des sujets entendables par tous, et nous continuerons dans ce sens et surtout lorsqu'elle reste sur des sujets Montois. Nous continuerons dans ce sens bien entendu.

Vous n'avez pas d'autre déclaration ? Je vous remercie.

Autant vous dire que j'essaie de ne pas donner de leçon aux autres, et que j'accepte que l'on m'en donne mais que dans la conduite qui est la mienne en générale c'est effectivement le respect des uns et des autres et que dans cette assemblée ce sera notre devise pendant six ans.

Nous allons donc démarrer notre conseil municipal et je voudrais avant de passer à

la première délibération vous donner les délégations des adjoints pour lesquels nous avons votés la dernière fois.

- M. Hervé BAYARD, premier adjoint, est en charge de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du patrimoine bâti, des travaux, de la voirie et du logement,
- M. Bertrand TORTIGUE, deuxième adjoint, est en charge du stationnement, de l'accessibilité et pour toutes questions relatives aux opérations réalisées sur le centre-ville,
- Madame Marie-Christine BOURDIEU, troisième adjoint, est en charge du développement durable, de la démocratie locale, de la proximité, des espaces verts, de la vie des quartiers et des jumelages,
- Monsieur Charles DAYOT, quatrième adjoint, est en charge des finances, des marchés publics et de l'informatique
- Madame Chantal DAVIDSON, cinquième adjoint, est en charge de la culture et du patrimoine,
- Monsieur Farid HEBA, sixième adjoint, est en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la police Municipale et du sport,
- Madame Eliane DARTEYRON, septième adjoint, est en charge de l'éducation, de la jeunesse, du programme de réussite éducative, des affaires scolaires,
- Madame Catherine PICQUET, huitième adjoint, est en charge de la politique de la ville et du quartier Nord,
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, neuvième adjoint, est en charge du personnel communal, des Services Publics à dominante Industriel et Commercial (S.P.I.C.) et à caractère marchand, des mutualisations, des affaires générales,
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, dixième adjoint, est en charge de l'action sociale et de la petite enfance,
- Monsieur Gilles CHAUVIN, onzième adjoint, est en charge de la vie associative, des fêtes et manifestations.

Je vous propose de passer à notre ordre du jour qui est fourni. Je voudrais vous rappeler que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une représentation. Ce même article stipule que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf certaines dispositions législatives ou réglementaires contraires. Il sera donc précisé au fur et à mesure de nos délibérations si le scrutin secret est obligatoire ou si éventuellement nous pouvons voter à main levée mais il faudra pour cela que nous ayons l'unanimité. Si nous n'avons pas l'unanimité il faudra voter systématiquement à bulletin secret.

Madame Céline PIOT : Excusez-moi mais j'ai une question par rapport au vote secret. Puisque parfois le vote peut-être secret je voudrais savoir si un élu peut

après dans la presse divulguer le vote qui a été le sien ? Si c'est secret c'est secret. Je m'interroge donc puisque lors du premier conseil municipal pourquoi un vote secret peut-il être annoncé dans les médias ?

Madame le Maire : Ça écoutez, c'est au libre choix de chacun. Dans une élection quelle qu'elle soit vous pouvez dire pour qui vous avez voté, cela fait partie de votre conscience personnelle. C'est philosophique mais pour ce qui est d'ici je ne pense pas que ça trouble beaucoup les débats et les conclusions de nos votes.

Délibération n°1

Nomenclature ACTE :

5.2.3 Fonctionnement des assemblées

Objet : Création des commissions municipales et fixation du nombre de membres élus par commission

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer, dans les domaines de son choix, et à sa convenance, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles peuvent aussi revêtir un caractère temporaire et sont alors le plus souvent constituées en cours de mandat.

Ces commissions sont chargées de préparer et d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal.

Délibération

A) Création des commissions municipales

Le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Voici la liste des 7 commissions qui sont proposées à notre assemblée :

1 - AMENAGEMENT URBAIN, URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, VOIRIE.

2 – CULTURE, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE.

3 – EDUCATION, JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE.

4 – SPORTS.

5 - SOLIDARITES.

6 – DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE LOCALE ET QUARTIERS.

7 – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la création des 7 commissions municipales sus- nommées

B) Fixation du nombre de membres élus par commissions municipales

Notre assemblée doit fixer maintenant le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Aussi, afin de refléter le plus fidèlement possible la composition politique de notre assemblée, il est donc proposé pour les 7 commissions précédemment créées, de fixer à 12 le nombre de conseillers par commission dont 4 représentants de l'opposition (2 pour la liste PS/PC, 1 pour la liste Front de Gauche, 1 pour la liste Front National).

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

FIXE

- à 12 le nombre de membres élus pour chaque commission municipale avec la répartition à 8 membres pour la majorité, 2 membres pour le PS, 1 membre pour le Front National et 1 membre pour le Front de Gauche.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°2

Nomenclature ACTE :

5.2.3 Fonctionnement des assemblées

Objet : Désignation des membres élus par commission municipale.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer, dans les domaines de son choix, et à sa convenance, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles peuvent aussi revêtir un caractère temporaire et sont alors le plus souvent constituées en cours de mandat.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut être remplacé par un vice-président qui est élu lors de la première réunion de chaque commission.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal devant s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Délibération

L'assemblée a fixé, par une délibération précédente, à 12 le nombre de membres élus pour chaque commission municipale avec la répartition à 8 membres pour la majorité, 2 membres pour le PS, 1 membre pour le Front National et 1 membre pour le Front de Gauche.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.
Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Voici le nom des 12 membres désignés et proposés pour chaque commission :

1 - AMENAGEMENT URBAIN, URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, VOIRIE.

Membres :

- M. Hervé BAYARD
- M. Bertrand TORTIGUE
- Mme Marie-Christine BOURDIEU
- Mme Chantal COUTURIER
- M. Bruno ROUFFIAT
- M. Michel MEGE
- M. Jean-Marie BATBY
- M. Antoine VIGNAU-TUQUET
- M. Alain BACHE
- M. Didier SIMON
- M. Julien ANTUNES

2 -CULTURE, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE.

Membres :

- Mme Chantal DAVIDSON
- M. Jean-Marie BATBY
- Mme Pascale HAURIE
- M. Guy PARELLA
- M. Nicolas TACHON
- Mme Claude TAILLET
- M. Gilles CHAUVIN
- Mme Marina BANCON
- Mme Karen JUAN
- M. Renaud LAHITETE
- Mme Céline PIOT
- M. Julien ANTUNES

3 – EDUCATION, JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE.

Membres :

- Mme Éliane DARTEYRON
- Mme Catherine PICQUET
- Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL
- Mme Muriel CROZES
- Mme Marina BANCON
- Mme Stéphanie CHEDAD
- Mme Jeanine LAMAISON
- M. Nicolas TACHON
- M. Renaud LAGRAVE
- Mme Élisabeth SOULIGNAC
- Mme Céline PIOT
- M. Julien ANTUNES

4 – SPORTS

Membres :

- M. Farid HEBA
- M. Charles DAYOT
- M. Guy PARELLA
- M. Antoine VIGNAU-TUQUET
- Mme Chantal PLANCHENAULT
- M. Gilles CHAUVIN
- M. Jean-Marie BATBY
- Mme Claude TAILLET
- M. Renaud LAHITETE
- M. Alain BACHE
- Mme Céline PIOT
- M. Julien ANTUNES

5 – SOLIDARITES.

Membres :

- Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL
- Mme Catherine PICQUET
- Mme Muriel CROZES
- M. Gilles CHAUVIN
- M. Jean-Paul GANTIER
- Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC
- M. Nicolas TACHON
- Mme Odette DI LORENZO
- M. Didier SIMON
- Mme Karen JUAN
- Mme Céline PIOT
- M. Julien ANTUNES

6 – DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE LOCALE ET QUARTIERS.

Membres :

- Mme Marie-Christine BOURDIEU
- M. Bruno ROUFFIAT
- Mme Chantal DAVIDSON
- M. Farid HEBA
- M. Thierry SOCODIABEHERE
- Mme Odette DI LORENZO
- Mme Chantal PLANCHENAULT
- Mme Éliane DARTEYRON
- M. Renaud LAGRAVE
- Mme Élisabeth SOULIGNAC
- Mme Céline PIOT
- M. Julien ANTUNES

7 – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES.

Membres :

- M. Charles DAYOT
- M. Jean-Paul GANTIER
- Mme Chantal COUTURIER
- M. Thierry SOCODIABEHERE
- M. Bertrand TORTIGUE
- M. Philippe EYRAUD
- M. Guy PARELLA
- M. Hervé BAYARD
- M. Alain BACHE
- M. Renaud LAHITETE
- Mme Céline PIOT
- M. Julien ANTUNES

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les désignations des membres représentant les différentes commissions comme mentionnées ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°3

Nomenclature ACTE :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres titulaires et suppléants.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste pourra comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais devra comprendre au minimum un titulaire et un suppléant.

Il résulte des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision unanime contraire des membres de l'Assemblée délibérante.

Il convient de procéder selon les mêmes modalités pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, étant précisé que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le président de la Commission peut déléguer sa fonction de président à un adjoint en application des articles 22 du Code des marchés publics et L2122-12 du Code général des collectivités territoriales. Ce représentant du Maire ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants de la Commission d'appel d'offres.

En outre afin de pourvoir au remplacement d'un membre de la dite commission, il est à noter que conformément à l'article 22-III du Code des marchés Publics : « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »

Il est également à préciser qu'en vertu de l'article 23 du Code des Marchés Publics : « Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

Il est donc demandé à l'assemblée de procéder à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Il est proposé à l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Une seule liste est constituée et les membres proposés pour la liste sont les suivantes :

Présidente :

- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ,

Membres Titulaires :

- M. Jean-Paul GANTIER
- M. Hervé BAYARD
- M. Guy PARELLA
- M. Bruno ROUFFIAT
- M. Alain BACHE

Membres suppléants :

- M. Bertrand TORTIGUE
- Mme Chantal DAVIDSON
- Mme Éliane DARTEYRON
- M. Michel MEGE
- Mme Karen JUAN

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après vote à main levée,

Le conseil municipal,

à la représentation proportionnelle au plus fort reste

APPROUVE

La désignation des membres composant la Commission d'Appel d'offres comme suit:

Présidente :

- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, ou son représentant

Membres Titulaires :

- M. Jean-Paul GANTIER
- M. Hervé BAYARD
- M. Guy PARELLA
- M. Bruno ROUFFIAT
- M. Alain BACHE

Membres suppléants :

- M. Bertrand TORTIGUE
- Mme Chantal DAVIDSON
- Mme Éliane DARTEYRON
- M. Michel MEGE
- Mme Karen JUAN

Délibération n°4

Nomenclature ACTE :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

Objet : Marchés publics - Délibération instituant une « commission consultative MAPA »

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant les dispositions des articles 26 et 28 du Code des marchés publics qui permettent aux collectivités locales de passer des marchés selon une procédure adaptée (MAPA), pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées définis par le Code.

Considérant le décret n°2013-1259 précité qui fixe les seuils de procédures formalisées à 207 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service et à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui aura un rôle consultatif et sera chargée de proposer, pour les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT , la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après vote à main levée,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents et par une voix contre,

DECIDE

- La création d'une commission MAPA chargée de proposer, pour les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT la ou les offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) ;

PRECISE

- Que la commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- Que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 membres élus (titulaires ou suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- Que seront invités aux réunions de la commission MAPA :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.
- L'élue référent du dossier.

Délibération n°5

Nomenclature ACTE :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

Objet : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) et Désignation des membres la composant.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire ;

Note de synthèse et délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

La commission de délégation de service public est composée du Maire, président, ou de son représentant qui est nommé par voie d'arrêté du Maire, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Une liste pourra comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais devra comprendre au minimum un titulaire et un suppléant.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur

compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée

- de décider que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les listes soient déposées en séance. Il est prévu quelques minutes pour la constitution et le dépôt de ces listes pour l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public.

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 CGCT.

Il est demandé à l'assemblée à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE

- que l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu sur la même liste et que les listes seront déposées en séance, au plus tard avant le début du vote pour l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Présidente : Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Membres Titulaires :

- M. Jean-Paul GANTIER
- M. Thierry SOCODIABEHERE
- M. Arsène BUCHI
- M. Philippe EYRAUD
- Mme Élisabeth SOULIGNAC

Membres Suppléants :

- M. Hervé BAYARD
- Mme Chantal COUTURIER
- Mme Pascale HAURIE
- Mme Odette DI LORENZO

- M. Alain BACHE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

APPROUVE

La désignation des membres composant la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) comme suit :

Présidente : Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Membres Titulaires :

- M. Jean-Paul GANTIER
- M. Thierry SOCODIABEHERE
- M. Arsène BUCHI
- M. Philippe EYRAUD
- Mme Élisabeth SOULIGNAC

Membres Suppléants :

- M. Hervé BAYARD
- Mme Chantal COUTURIER
- Mme Pascale HAURIE
- Mme Odette DI LORENZO
- M. Alain BACHE

Délibération n°6

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants- Autres

Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de ces établissements.

Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres de ces conseils de surveillance.

Au titre des représentants des collectivités territoriales siègent notamment le

Maire de la commune de l'établissement principal, ou son représentant qu'il désigne, ainsi qu'un autre représentant de la commune à élire par l'assemblée délibérante, en son sein.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à la législation, il est demandé à l'assemblée de désigner ce représentant de la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan.

Outre Madame le Maire ou son représentant désigné, le représentant de la commune proposé au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan est :

- Monsieur Bertrand TORTIGUE

**Ayant entendu son rapporteur,
Le conseil municipal,
Après vote à main levée,**

APPROUVE

La désignation de Monsieur Bertrand TORTIGUE afin de représenter la collectivité au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°7

Nomenclature ACTE :

5.3.1 Désignation de représentants - autres

Objet : Désignation de membres pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire

Note de synthèse et délibération

Les régions, les départements, les communes de plus de 10.000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20.000 et 50.000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les compétences de la CCSPL sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement. Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, compte tenu de la vocation de cette commission, il vous est proposé de retenir les associations suivantes qui œuvrent pour la défense du consommateur :

Associations

La Confédération Nationale du Logement ;
l'ASSECO – CFDT Landes ;
Force Ouvrière Consommateurs ;
l'INDECOSA CGT ;
ATTAC Marsan ;
l'UDAF ;
UFC – Que Choisir.

La commission antérieure était composée de six membres issus du conseil municipal et de sept représentants d'associations locales et de leurs suppléants.

Les six membres issus du conseil municipal sont désignés par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle.

Les sept représentants d'associations locales et leurs suppléants seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

Il est donc proposé à notre assemblée de reconduire la composition de cette dite commission.

Les membres élus proposés sont les suivants :

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Membres élus proposés:

M. Thierry SOCODIABEHERE
Mme Eliane DARTEYRON
M. Arsène BUCHI
Mme Catherine PICQUET
M. Jean-Paul GANTIER
Mme Élisabeth SOULIGNAC

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée**

**Le conseil municipal,
à la représentation proportionnelle,**

APPROUVE

- la désignation des six membres élus désignés ci-dessus pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

PREND ACTE

- Que les sept représentants des associations locales et leurs suppléants seront désignés par voie d'arrêté du Maire et sont membres de :

- La Confédération Nationale du Logement,
- l'ASSECO – CFDT Landes,
- Force Ouvrière Consommateurs,
- L'INDECOSA CGT,
- ATTAC Marsan,
- l'UDAF des Landes,
- UFC-Que Choisir.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°8

Nomenclature ACTE :

5.3.1 Désignation de représentants - autres

Objet : Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées. Elle vient ainsi réformer la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5.000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH). Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce quatre missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le maire ou l'adjoint délégué par voie d'arrêté.

Il convient par conséquent de créer la dite commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et précise que les membres seront désignés par arrêté du Maire.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°9

Nomenclature ACTE :

5.3.4 : Désignation de représentants - autres

Objet : Création de la commission communale de sécurité.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

En tant qu'autorité de police générale, le Maire est chargé de la sécurité sur le territoire de sa commune. C'est ainsi que, conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il peut être amené à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, en cas de danger grave ou imminent. En ce qui concerne la sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP), il lui appartient de contrôler l'application du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. (Article R 123-27 du CCH). Autorité principale de la commune, le Maire doit veiller à l'application des règles de sécurité dans les ERP.

La Commission de sécurité est chargée de contrôler le respect des mesures de sécurité Incendie préconisées pour tous les ERP. Ces derniers font l'objet d'une double classification : par type, selon l'activité menée à l'intérieur du bâtiment (salles de spectacles, magasins de vente, restaurants et débits de boissons, hôtels, établissements d'enseignement, lieux de culte, musées, etc.) ; par catégorie, en fonction de l'effectif admissible du public et du personnel :

- ✓ 1ère catégorie : > 1 500 personnes ;
- ✓ 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes ;
- ✓ 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- ✓ 4ème catégorie : < ou = 300 personnes et n'appartenant pas à la 5ème catégorie ;
- ✓ 5ème catégorie : l'effectif du public n'atteint pas un seuil d'assujettissement fixé pour chaque type d'E.R.P.

Seule la première catégorie est exclue de la compétence de la Commission Communale de Sécurité et relève de la compétence des services préfectoraux.

Le rôle de la commission de sécurité est essentiellement :

- d'examiner les demandes de permis de construire, d'aménagement ou de transformation des établissements ;
- de procéder aux visites de réception de ces établissements avant leur ouverture ou leur réouverture, après fermeture pendant plus de dix mois ;
- de donner son avis sur la délivrance du certificat de conformité ;
- de procéder à des contrôles périodiques ou inopinés de l'observation des prescriptions réglementaires, un procès-verbal étant établi et notifié à l'exploitant après chaque contrôle. Au cours de ces visites peuvent être suggérées à l'exploitant des améliorations ou des mesures d'adaptation.

À l'inverse, les commissions ne sont pas compétentes en matière de solidité ou de stabilité des chapiteaux, tentes, structures.

En vertu de l'article 29 du décret N°95-260 du 08 mars 1995, il doit être procédé à la création de la dite commission.

Sont membres de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune considérée.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral

Cette commission est présidée par le maire ou l'adjoint désigné par voie d'arrêté.

Il convient donc de créer la dite commission communale de sécurité. Les différents membres seront désignés par arrêté du Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- La création de la commission communale de sécurité et précise que les membres seront désignés par arrêté du Maire.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°10

Nomenclature ACTE :

5.3.1 Désignation de représentants CCAS

Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des représentants

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le Code de l'Action Sociale et de Familles (CASF) dans son article R.123-7 fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il a une personnalité juridique distincte, c'est à dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

soit un total de 16 membres, en plus du Président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 du CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du CA, à savoir :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
 - des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF
 - des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - des associations de personnes handicapées du département,
- on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit un total de 8 membres, en plus du Président.

Les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal, dans un délai de deux mois, et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

En cas de départ pour quelques motifs que ce soit (démission, décès), le principe de parité impose que l'intéressé(e), élu(e) ou nommé(e), soit remplacé(e). Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

Délibération

Compte-tenu de cette législation, il est procédé, de la manière suivante, à l'installation du Conseil d'Administration du CCAS de Mont-de-Marsan.

A. Fixation, par le Conseil municipal, du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 11 (Mme le Maire, Présidente de droit, 5 membres élus, 5 membres nommés), le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mont-de-Marsan.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder pour cette disposition au vote à main levée.

A l'unanimité le vote à main levée est accepté

**Ayant entendu son rapporteur,
Après vote à main levée,**

**Le Conseil municipal,
A la majorité des membres présents**

DECIDE

de fixer à 11 (Mme le Maire, Présidente de droit, 5 membres élus, 5 membres nommés), le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Mont de Marsan.

B. Élection des membres élus par le Conseil municipal en son sein

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-8 du CASF, les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10). Leur mandat est renouvelable.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les membres proposés pour les listes sont les suivants :

Présidente :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ

Membres :

- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL
- Madame Anne-Marie PITA-DULBLANC
- Madame Muriel CROZES
- Monsieur Nicolas TACHON
- Monsieur Didier SIMON

Deux assesseurs sont désignés pour le dépouillement:

- Madame Marina BANCON
- Monsieur Guy Parella

Nombre de votants :39 (trente-neuf)

Bulletins blancs ou nuls : 2 (deux)

Nombre de suffrages exprimés : 37 (trente-sept)

Sièges à pourvoir : 5 (cinq)

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :7,4 (sept virgule quatre)

LISTES membres	Voix	Attribution	Attribution au	TOTAL

		au quotient	plus fort reste	
Liste 1 : ...				
Président(e) :				
- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ				
Membres :				
-Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL	37	5	0	5
-Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC				
-Mme Muriel CROZES				
-M. Nicolas TACHON				
-Didier SIMON				

Sont proclamés élus les cinq membres suivants :

Présidente :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ

Membres :

- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL
- Madame Anne-Marie PITA-DULBLANC
- Madame Muriel CROZES
- Monsieur Nicolas TACHON
- Monsieur Didier SIMON

Ayant entendu son rapporteur

Après vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 voix nulle, 1 voix blanche,

DESIGNE

Les cinq membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Présidente :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ

Membres :

- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL
- Madame Anne-Marie PITA-DULBLANC
- Madame Muriel CROZES
- Monsieur Nicolas TACHON
- Monsieur Didier SIMON

C. Nomination des membres non élus par le Maire

Conformément aux dispositions des articles R.123-11 et L.123-6 du CASF, les associations ont été informées du prochain renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Elles ont pu ainsi formuler des propositions de représentants au Maire.

Le Maire opérera un choix et nommera par arrêté municipal les 5 personnalités du monde associatif pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Mont-de-Marsan :

4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du CA, à savoir :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations de personnes handicapées du département,

Les membres des différentes associations ont été consultés et les candidatures suivantes ont été proposées par courriers :

Pour l'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Association « La source » : Monsieur Didier Spinhirny (courrier du 7 avril 2014)

Pour l'association familiales, désignées sur proposition de l'UDAF :

UDAF des Landes : Madame Catherine LAZCANO (courrier du 9 avril 2014)

Pour l'association de retraités et de personnes âgées du département :

ARPA : Madame Odile DULUC, présidente de l'A.R.P.A.

Pour l'association de personnes handicapées du département :

Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales : Madame Denise CASTAINGS (courrier du 3 avril 2014)

La 5ème association consultée : AMV Landes (Association aveugles et

malvoyants) : Monsieur Daniel du SABLA, Président. (courrier du 10 avril 2014)

Ces différents membres d'associations seront nommés par voie d'arrêté du Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Le Conseil municipal,**

PREND ACTE

- de la future nomination par arrêté du Maire des 5 représentants des associations qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de Mont-de-Marsan.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°11

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux, de l'Assainissement et de la Géothermie de la Ville de Mont de Marsan

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le statut rénové des Régies municipales et intercommunales, paru au Journal Officiel par décret n°2001-184 du 23 février 2001, indique que pour la composition d'un Conseil d'Exploitation, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation (article R2221-6).

Le règlement intérieur de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement adopté le 13 février 2004 et modifié le 28 juin 2007 fixe les dispositions administratives et financières nécessaires au fonctionnement du service.

Délibération

Selon l'Article III, du chapitre II du règlement intérieur de la Régie Municipale du 28 juin 2007, le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, pour la durée du mandat municipal :

- 6 membres issus du Conseil Municipal
- 5 personnalités qualifiées inscrites au rôle des contributions directes de la Ville de Mont de Marsan et sur les listes électorales de la commune au 1er janvier de l'année de renouvellement du mandat municipal.

Des membres es-qualité pourront être invités en tant qu'experts pour participer à certaines réunions, en fonction de l'ordre du jour.

Il y a donc lieu de désigner, les 11 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux, de l'Assainissement et de la Géothermie, sur proposition de Madame le Maire, en vertu des statuts de la dite Régie.

Il est demandé à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé à l'assemblée les membres suivants :

– **membres issus du Conseil Municipal**

- Madame Geneviève DARRIEUSSECQ
- Monsieur Thierry SOCODIABEHERE
- Monsieur Jean-Paul GANTIER
- Madame Chantal COUTURIER
- Monsieur Bruno ROUFFIAT
- Monsieur Alain BACHE

– **membres qualifiés**

- Monsieur Jean-Claude DAVIDSON
- Madame Josiane BOURDY
- Monsieur Jean CHAMONARD
- Madame Dixna BOULEGUE
- Madame Cécile CESCUTTI

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, par une voix contre et par une
abstention,**

APPROUVE

- La désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux, de l'Assainissement et de la Géothermie, comme ci-dessus mentionné.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°12

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie dénommée Crématorium Municipal

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le statut rénové des Régies municipales et intercommunales, paru au Journal Officiel par décret n°2001-184 du 23 février 2001, indique que pour la composition d'un Conseil d'Exploitation, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation (article R2221-6).

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts et règlement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Délibération

Selon l'article 4 du titre 2 des statuts et du règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, pour la durée du mandat municipal :

- 4 membres issus du Conseil Municipal
- 3 membres qualifiés, qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie peuvent œuvrer à son essor.

Par délibération en date du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la Régie du Crématorium Municipal.

Selon l'article 4 du titre 2 des statuts et du règlement intérieur de la Régie du Crématorium Municipal, le Conseil d'Exploitation est également composé de 7 membres désignés par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat municipal.

Conformément à l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, où un même conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration de plusieurs régies, le Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium Municipal sera composé des mêmes membres désignés que celui de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Il y a donc lieu de désigner, les 7 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et au Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium Municipal, sur proposition de Madame le Maire, en vertu des statuts de la dite Régie.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé à l'assemblée les membres suivants :

Membres issus du Conseil Municipal :

- Monsieur Jean-Paul GANTIER
- Monsieur Michel MEGE
- Madame Chantal PLANCHENAULT
- Madame Élisabeth SOULIGNAC

– **membres qualifiés :**

- Monsieur André CURCULOSSE, représentant la défense des familles en deuil
- Madame Sarah DIAWARA, représentant l'AFIM
- Monsieur Pierre DUMOULIN, représentant les Crématisés des Landes

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une voix contre,**

APPROUVE

- La désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et du Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium Municipal comme ci-dessus mentionnés.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°13

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le statut rénové des Régies municipales et intercommunales, paru au Journal Officiel par décret n°2001-184 du 23 février 2001, indique que pour la composition d'un Conseil d'Exploitation, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation (article R2221-6).

Par délibération en date du 15 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Délibération

Selon l'article 4 des statuts et du règlement intérieur de la Régie des Fêtes et

Animations, le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, pour la durée du mandat municipal :

- 6 membres issus du Conseil Municipal
- 5 membres qualifiés, qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie peuvent œuvrer à son essor

Il y a donc lieu de désigner, les 11 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations, sur proposition de Madame le Maire, en vertu des statuts de la dite Régie.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé à l'assemblée les membres suivants :

— **membres issus du Conseil Municipal :**

Monsieur Gilles CHAUVIN
Monsieur Farid HEBA
Madame Pascale HAURIE
Madame Chantal DAVIDSON
Monsieur Bertrand TORTIGUE
Madame Karen JUAN

— **membres qualifiés :**

Monsieur Guillaume FRANCOIS
Madame Stéphanie PECASTAING
Monsieur Christian LESGOURGUES
Monsieur André-Marc DUBOS
Monsieur Philippe PALLAS

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une voix contre**

APPROUVE

La désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipales des Fêtes, ci-dessus mentionnés.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°14

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le statut rénové des Régies municipales et intercommunales, paru au Journal Officiel par décret n°2001-184 du 23 février 2001, indique que pour la composition d'un Conseil d'Exploitation, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation (article R2221-6).

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Service Public Industriel et Commercial dénommé "Parc de Stationnement" qui a pour mission l'ensemble des opérations visant à l'exploitation des places de stationnement publiques payantes existantes et qui seront à créer à Mont de Marsan et plus particulièrement à l'intérieur du centre-ville le parking souterrain du Midou, le parking St Roch et le Parking Dulamon.

Délibération

Selon l'article 6 du chapitre II des statuts de la Régie des Parcs et Stationnement, le Conseil d'Exploitation est composé de 9 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal :

- 6 membres issus du Conseil Municipal
- 3 membres qualifiés soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration

Il y a donc lieu de désigner, les 9 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement, sur proposition de Madame le Maire, en vertu des statuts de la dite Régie.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé les membres suivants :

– **Membres issus du Conseil Municipal :**

- Monsieur Bertrand TORTIGUE
- Monsieur Bruno ROUFFIAT
- Monsieur Hervé BAYARD
- Madame Pascale HAURIE
- Monsieur Farid HEBA
- Monsieur Renaud LAHITETE

– **membres qualifiés**

- Monsieur Marc TAUZY, Président du Quartier Centre-ville,
- Monsieur Christian LAFERRERE, représentant de l'Union des commerçants Montois des Forces Vives de Mont de Marsan,
- Monsieur Laurent BERTHOMIER, représentant de l'Union des Cafetiers

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une voix contre,**

APPROUVE

La désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement, ci-dessus mentionnés.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°15

Nomenclature ACTE :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

Objet : Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Il convient que notre assemblée procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale du sein du Syndicat

Mixte du Conservatoire Landes comme prévu dans les dits statuts du Syndicat mixte en date du 8 juin 2009.

Chaque délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé à notre assemblée la nomination de :

- Madame Chantal DAVIDSON, en tant que délégué titulaire, et,
- Monsieur Gilles CHAUVIN, en tant que délégué suppléant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à scrutin secret à la majorité absolue,**

Vote pour le délégué Titulaire et suppléant :

Nombre de votants: **39 (trente-neuf)**
Nombre de bulletins nuls ou blancs : **1 (un)**
Suffrages exprimés : **38 (trente-huit)**
Majorité Absolue : **19 (dix neuf)**

**Le conseil municipal,
A la majorité absolue et par un nul, pour chaque candidat**

DESIGNE

- Madame Chantal DAVIDSON, en tant que délégué titulaire, et,
- Monsieur Gilles CHAUVIN, en tant que délégué suppléant.

Délibération n°16

**Nomenclature ACTE :
5.3.4 Désignation de représentants - Autres**

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique (A.L.P.I.).

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de Synthèse et délibération

Conformément aux articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un

syndicat mixte ouvert et à l'article 8 des statuts de ce syndicat, notre assemblée doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein du syndicat mixte.

Chaque délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il y a donc lieu de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront au syndicat mixte ALPI.

Sont proposés :

- Monsieur Charles DAYOT, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Philippe EYRAUD, en qualité de représentant suppléant,

Vote pour le délégué Titulaire et suppléant :

Nombre de votants: **39 (trente-neuf)**

Nombre de bulletins nuls ou blancs : **1 (un) nul et 1 (un) blanc**

Suffrages exprimés : **37 (trente-sept)**

Majorité Absolue : **19 (dix neuf)**

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après vote à scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal,

A la Majorité des membres présents, par une voix nulle et par une voix blanche, pour chaque candidat,

APPROUVE

La désignation de :

- Monsieur Charles DAYOT, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Philippe EYRAUD, en qualité de représentant suppléant,

pour siéger au Syndicat mixte de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI).

AUTORISE

— Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°17

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Objet : Désignation des délégués au Comité Territorial du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est un organisme public qui regroupe l'ensemble des communes landaises, dont la commune de Mont de Marsan, des établissements de coopération intercommunale et le Conseil Général. Ses compétences s'organisent autour de l'éclairage public, la distribution du gaz, la maîtrise des énergies, la production et l'exploitation de l'eau potable, l'assainissement collectif et individuel.

Les statuts modifiés le 14 juin 2010 et validés par la Préfecture le 12 août 2010 fixent le mode de fonctionnement du syndicat.

Délibération

Selon l'article 1er de l'arrêté n°1379 du 12 août 2010, portant modification des statuts et adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des communes des Landes (SYDEC), le syndicat fonctionne de la manière suivante :

- Sont instaurés des Comités Territoriaux ayant vocation, pour tous les domaines de compétences du syndicat, à contrôler la gestion locale des services publics, à proposer aux commissions départementales des programmes d'investissement, des politiques tarifaires, des améliorations des règlements de service, le suivi des affaires locales l'examen des comptes rendus annuels d'activité.
- Le nombre de Comités Territoriaux et leurs périmètres sont déterminés par le Comité Syndical. Le Comité Syndical pourra modifier et faire évoluer le nombre et les périmètres de ces comités territoriaux.
- Chaque adhérent d'un même service public désigne ses représentants titulaires et suppléants aux Comités Territoriaux à raison de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant par tranche ou partie de tranche de 4000 habitants (la référence est la population municipale telle que déterminée par l'INSEE).

La commune de Mont de Marsan, de ce fait, au vu de sa population et en sa qualité de membre du SYDEC et selon le titre 6 - article 12 - des statuts du SYDEC et l'arrêté n°1379 portant modification des statuts et adhésion au SYDEC, doit être représentée au sein du Comité Territorial par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, élus par l'assemblée délibérante, pour la durée du mandat municipal..

Il y a donc lieu de désigner, au sein du Conseil Municipal, ces 8 délégués titulaires et ces 8 délégués suppléants, représentants de la Commune, qui siégeront au Comité Territorial du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes.

Chaque délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé à l'assemblée les membres suivants :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Paul GANTIER
- Monsieur Hervé BAYARD
- Monsieur Bruno ROUFFIAT
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL
- Madame Chantal PLANCHENAUT
- Monsieur Jean-Marie BATBY
- Monsieur Alain BACHE
- Monsieur Renaud LAGRAVE

Délégués suppléants:

- Madame Chantal DAVIDSON
- Monsieur Guy PARELLA
- Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET
- Madame Stéphanie CHEDDAD
- Monsieur Charles DAYOT
- Monsieur Bertrand TORTIGUE
- Madame Karen JUAN
- Madame Élisabeth SOULIGNAC

Dépouillement :

Nombre de votants: **39 (trente-neuf)**
Nombre de bulletins nuls ou blancs : **2 (deux nuls)**
Suffrages exprimés : **37 (trente-sept)**
Majorité Absolue : **19 (dix neuf)**

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à scrutin secret à la majorité absolue,**

**Le conseil municipal,
A la Majorité absolue et par 2 voix nulles, pour chaque candidat,**

DESIGNE

Les membres du Comité Territorial du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Eau des Communes suivants, comme désignés ci-dessus:

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°18

Nomenclature ACTE :

5.3.4-Autres

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal à la Commission Administrative Paritaire.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Il convient de procéder au renouvellement de la désignation des 11 membres titulaires et des 11 membres suppléants siégeant à la Commission Administrative Paritaire.

Il est donc demandé à notre assemblée :

- De désigner les membres ci-après en qualité de membres titulaires et de membres suppléants à la Commission Administrative Paritaire.

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-1-Mme Geneviève DARRIEUSSECQ	- M.Charles DAYOT
-2-M.Jean-Paul GANTIER	- M. Alain BACHE

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-1-Mme Geneviève DARRIEUSSECQ	- M.Charles DAYOT
-2-M.Jean-Paul GANTIER	- Mme Chantal COUTURIER
-3-M.Hervé BAYARD	- Mme Odette DI LORENZO
-4-M. Alain BACHE	- M. Renaud LAGRAVE

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-1-Mme Geneviève DARRIEUSSECQ	M.Charles DAYOT
-2-M.Jean-Paul GANTIER	Mme Chantal COUTURIER
-3-M.Hervé BAYARD	Mme Odette DI LORENZO
-4-M.Bruno ROUFFIAT	Mme Chantal DAVIDSON

-5-Mme Claude TAILLET	Mme Catherine PICQUET
-6-M. Alain BACHE	Mme Élisabeth SOULIGNAC

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

– A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée**

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents, par une voix contre, par une abstention**

DESIGNE

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire comme énoncés par catégorie A, B et C dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°19

Nomenclature ACTE :
5.3.4-Autres

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Technique Paritaire.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Il convient de procéder au renouvellement de la désignation des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants du Comité Technique Paritaire.

Il est donc demandé à notre assemblée :

- De désigner les membres ci-après en qualité de membres titulaires et de membres suppléants pour siéger au Comité Technique Paritaire.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-1-Mme Geneviève DARRIEUSSECQ	M.Philippe EYRAUD
-2-M.Jean-Paul GANTIER	Mme Catherine PICQUET
-3-Mme Claude TAILLET	Mme Marie-Christine BOURDIEU
-4-Mme Chantal COUTURIER	Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL
-5-M.Bruno ROUFFIAT	M.Charles DAYOT
-6-M. Alain BACHE	Mme Karen JUAN

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

- A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après vote à main levée

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, par une voix contre et par une abstention

DESIGNE

- Les membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire comme énoncés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°20

Nomenclature ACTE :

5.3.4-Autres

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Il convient de procéder au renouvellement de la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Il est donc demandé à notre assemblée :

De désigner les membres ci-après en qualité de membres titulaires et de membres suppléants pour siéger au Comité d'Hygiène et de sécurité.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-1-Mme Geneviève DARRIEUSSECQ	Mme Éliane DARTEYRON
-2-M.Jean-Paul GANTIER	Mme Chantal DAVIDSON
-3-M.Gilles CHAUVIN	Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC
-4-M.Michel MEGE	Mme Marina BANCON
-5-M. Alain BACHE	M. Didier SIMON

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

— A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents, par une voix contre et par une abstention,**

DESIGNE

- Les membres titulaires et suppléants du Comité Technique comme énoncés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°21

Nomenclature ACTE :

5.3.1 Désignation de représentants - autres

Objet : Nomination de représentants pour siéger à la commission de réforme départementale.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans la fonction publique, qu'il s'agisse de la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière ou la fonction publique territoriale, l'avis de la commission de réforme est souvent sollicité, pour les accidents de service, les maladies professionnelles, les mises à la retraite pour invalidité, etc C'est le comité médical départemental qui peut siéger en formation de commission de réforme. Il existe donc une commission de réforme par département, la présidence et l'organisation de cette commission sont confiées au préfet du département.

L'arrêté du 4 août 2004 établit l'organisation des commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et fixe leur constitution et leur fonctionnement.

La composition de la commission de réforme est tripartite et se décline comme suit :

- Deux médecins du comité médical sont membres de droit. Ce sont deux médecins de médecine générale, agréés par le préfet ;
- Deux représentants de l'administration et sont désignés par les élus locaux de l'organisme dont dépend le fonctionnaire. Leur mandat se termine à la fin du mandat d'élu ;
- Deux représentants du personnel, choisis parmi les organisations syndicales.

Chaque membre titulaire possède deux suppléants. La présidence de la commission de réforme est confiée au préfet ou à son représentant qui dirige les délibérations mais ne vote pas. Enfin, les membres de la commission, ainsi que le secrétariat de la commission sont soumis aux obligations de secret. Les débats sont tenus secret.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif à l'organisation des commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de l'administration ayant pour chacun des deux, deux membres suppléants désignés,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé à notre assemblée de désigner les deux membres titulaires et leurs quatre membres suppléants comme suit :

Madame le Maire : Et je vous demande de désigner deux personnes pour votre groupe.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Pour cette commission nous n'avions pas prévu.

Madame le Maire : Vous n'aviez pas prévu. Madame PIOT la Commission de réforme ça vous parle ? Non, bien donc nous allons avoir des élus de Mont 2 alors.

membres titulaires :

Mme Chantal COUTURIER

M.Jean-Paul GANTIER

membres suppléants :

Mme Chantal DAVIDSON

Mme Chantal PLANCHENAULT

M.Hervé BAYARD

M. Gilles CHAUVIN

**Ayant entendu son rapporteur,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents et par une voix contre,**

APPROUVE

- la désignation des membres désignés ci-dessus pour siéger et représenter la ville de Mont de Marsan à la commission de réforme départementale

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°22

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil de discipline et de recours de la région Aquitaine

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le Conseil de Discipline et de Recours de la Région Aquitaine est une instance d'appel pour les fonctionnaires de la région qui ont fait l'objet d'une sanction du deuxième, troisième ou quatrième groupe, qu'ils appartiennent à une collectivité affiliée ou non.

Le service des instances paritaires a aussi pour mission d'en assurer le secrétariat sous l'autorité d'un magistrat de l'ordre administratif.

Délibération

Il y a donc lieu de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront au Conseil de Discipline et de Recours de la Région Aquitaine.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Sont proposés :

- M .Philippe EYRAUD, en qualité de représentant titulaire,
- M. Arsène BUCHI, en qualité de représentant suppléant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents et par une voix contre**

APPROUVE

La désignation de :

- M .Philippe EYRAUD, en qualité de représentant titulaire,
- M. Arsène BUCHI, en qualité de représentant suppléant,
pour siéger au Conseil de Discipline et de Recours de la Région Aquitaine.

AUTORISE

— Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°23

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants- Autres

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Mont-de-Marsan aux commissions permanentes des collèges et lycées.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Il a été institué dans les collèges et lycées, ainsi que dans les établissements régionaux d'enseignement adapté une commission permanente qui a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du Conseil d'Administration.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, notre assemblée doit procéder à la désignation d'un représentant à chacune des commissions permanentes des différents collèges et lycées de notre ville.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé à notre assemblée de désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal à chacune des Commissions Permanentes des collèges et lycées de notre ville les membres élus suivants :

- Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL, pour le Lycée Charles DESPIAU,
- Mme Pascale HAURIE, pour le Lycée Victor DURUY,
- Mme Catherine PICQUET, pour le LEP Frédéric ESTEVE,
- M. Bruno ROUFFIAT, pour le LEP Robert WLERICK,
- Mme Éliane DARTEYRON, pour le Collège Jean ROSTAND,
- Mme Chantal DAVIDSON, pour le Collège Victor DURUY,
- Mme Chantal PLANCHENault, pour le Collège Cel Le GAUCHER.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après vote à main levée,

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents et par une voix contre,**

DESIGNE

- en qualité de représentants du Conseil Municipal à chacune des Commissions Permanentes des collèges et lycées de notre ville les membres élus ci-dessus nommés

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°24

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Mont-de-Marsan aux Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

L'article 60 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 a modifié les dispositions de l'article L.421-2 du Code de l'Education. La nouvelle répartition des sièges pour les collectivités territoriales au Conseil d'Administration des collèges et lycées est fixée comme suit :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement
- 1 représentant de la commune siège
- 1 représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Il conviendrait donc de ne nommer qu'un seul représentant pour la Ville de Mont-de-Marsan.

Délibération

Ceci exposé, il est cependant proposé à l'assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la Ville au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement du

second degré concernés selon la liste ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan, sont implantés les établissements publics locaux d'enseignement du second degré suivants :

- LYCEE Charles DESPIAU
- LYCEE Victor DURUY
- LEP Frédéric ESTEVE
- LEP Robert WLERICK
- COLLEGE Victor DURUY
- COLLEGE Jean ROSTAND
- COLLEGE Cel LE GAUCHER

Voici les propositions de désignation des membres titulaires et suppléants par établissements :

LYCEE Charles DESPIAU

Représentant titulaire

- Mme Pascale HAURIE

Représentant suppléant

- Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL

LYCEE Victor DURUY

Représentant titulaire

- Mme Chantal DAVIDSON

Représentant suppléant

- Mme Marie-Christine BOURDIEU

LEP Frédéric ESTEVE

Représentant titulaire

- Mme Catherine PICQUET

Représentant suppléant

- M.Jean-Marie BATBY

LEP Robert WLERICK

Représentant titulaire

-M.Bruno ROUFFIAT

Représentant suppléant

-Mme Stéphanie CHEDDAD

COLLEGE Jean ROSTAND

Représentant titulaire
- Mme Éliane DARTEYRON

Représentant suppléant
-Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL

COLLEGE Victor DURUY

Représentant titulaire
– M.Antoine VIGNAU-TUQUET

Représentant suppléant
- Mme Marina BANCON

COLLEGE CEL LE GAUCHER

Représentant titulaire
-Mme Chantal PLANCHENAULT

Représentant suppléant
- Mme Odette DI LORENZO

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents, et par une voix contre,**

APPROUVE

- la désignation les représentants de la Ville aux Conseils d'administration des collèges et lycées de Mont-de-Marsan tels que proposés ci-dessus

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°25

Nomenclature ACTE :
5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du groupe scolaire privé « Jean Cassaigne ».

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Il y a lieu de désigner le représentant de la Ville qui participera aux réunions du groupe scolaire privé «Jean Cassaigne», situé 1120 chemin de Thore à Mont-de- Marsan.

Délibération

Il est proposé à notre assemblée de désigner Mme Chantal DAVIDSON en qualité de

représentante de la Ville pour participer aux réunions du groupe scolaire privé «Jean Cassaigne».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents, et par une voix contre,**

APPROUVE

- La désignation de Mme Chantal DAVIDSON, en qualité de représentante de la Ville pour participer aux réunions du groupe scolaire privé «Jean Cassaigne».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°26

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants -Autres

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Mont-de-Marsan au Conseil d'Administration de l'IUT des Pays de l'Adour.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

L'Institut Universitaire de Technologie des Pays de l'Adour de Mont-de-Marsan, situé 371, rue du Ruisseau, accueille trois départements de formation :

- Génie Biologique, option industries alimentaires et biologiques
- RT (Réseaux et Télécommunications)
- SGM (Science et génie des matériaux) spécialité bois.

Délibération

Il est demandé à notre assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de cet établissement d'enseignement supérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Sont proposés par le Maire:

- Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, en qualité de membre titulaire
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, en qualité de membre suppléant

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après le vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

Pour siéger au Conseil d'Administration de l' Institut Universitaire de Technologie des Pays de l'Adour de Mont-de-Marsan, les nominations de :

- Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, en qualité de membre titulaire
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, en qualité de membre suppléant

AUTORISE

— Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°27

Nomenclature ACTE :

5.3.1 Désignation de représentants - autres

Objet : Désignation d'un représentant pour le poste de correspondant de la Défense.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense et agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Considérant la circulaire des 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 sur le recensement des correspondants Défense ;

Considérant l'instruction du Secrétaire d'État à la Défense du 24 avril 2002 relative à l'information des correspondants Défense ;

Considérant la circulaire du 27 janvier 2004 relative à l'instauration des correspondants Défense dans chaque commune ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé à notre assemblée de désigner :

-Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la désignation de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE comme correspondant
Défense de la ville de Mont de Marsan

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la
signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°28

Nomenclature ACTE :

5.3.1 Désignation de représentants - autres

**Objet : Désignation de représentants pour la commission de suivi de site
(CSS).**

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Le droit à l'information des citoyens est un élément fort de la réglementation française. L'article L. 124-1 du Code de l'environnement l'affirme - "Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques" - et la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce cette information pour les risques technologiques. La directive Seveso II avait élargi considérablement la participation du public dans différentes procédures : accessibilité du public aux informations contenues dans les études de dangers, avis du public sur l'implantation d'un nouvel établissement, mise à la disposition du public de l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement. La directive Seveso III, qui entrera en vigueur en juin 2015, renforce considérablement les obligations d'information du public.

Les commissions de suivi de site sont un élément fondamental permettant la participation du public et l'amélioration la connaissance des risques autour des

établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso AS). Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifie la partie réglementaire du code de l'environnement, principalement en application de l'article L.125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette réforme a pour but essentiel de fondre dans un type unique de commission les divers types de commissions créées autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ex-CLIS issues de la loi de 1975 sur les déchets et ex-CLIC issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (codifiée à l'article L. 125-2 du code de l'environnement). Le décret, venant compléter les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, définit la composition et les modes de fonctionnement de ces commissions.

L'arrêté préfectoral du préfet des Landes du 5 décembre 2013 porte création de la CSS dans le cadre du fonctionnement de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD).

La CSS, dont les membres sont nommés pour une durée de cinq ans, est composée des cinq collèges suivants :

- « administrations de l'Etat » ;
- « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;
- « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement » dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- « exploitants d'installations classées » pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- « salariés des installations classées » pour laquelle la commission a été créée.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Elle se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. Enfin, le collège « administrations de l'État » comprend au moins le représentant de l'État dans le département où est sise l'installation classée ou son représentant ainsi que le service en charge de l'inspection des installations classées. Il peut comprendre un représentant de l'agence régionale de santé (ARS).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé à notre assemblée de désigner les membres suivants :

Titulaire : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE

Suppléant : Monsieur Farid HEBA

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la création de la commission de suivi de site

DESIGNE

- Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, membre titulaire

- Monsieur Farid HEBA, membre suppléant
de la commission de suivi de site

PRECISE

– que les membres désignés ci-dessus seront ultérieurement désignés par arrêté préfectoral.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°29

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Objet : Désignation d'un représentant de la Ville de Mont-de-Marsan aux conseils d'établissements de certains établissements spécialisés.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient que notre assemblée désigne, à l'Association Départementale de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I.) le représentant de la commune qui participera, avec voix consultative, aux conseils d'établissements des établissements ci-après de notre Ville :

- I.M.E. « Les Hirondelles »
- C.A.T. Ateliers du Marcadé,
- Foyer C.A.T. du Marcadé,
- Foyer de Vie du Marcadé,
- Appartements route du Houga.

Délibération

Il est proposé à notre assemblée de désigner Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC en qualité de représentant de la Ville aux conseils d'établissements des établissements spécialisés indiqués ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

La désignation de Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC en qualité de représentant de la Ville aux conseils d'établissements des établissements spécialisés indiqués ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°30

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignations de représentants - Autres

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission d'évaluation des transferts de charges.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse :

Composée d'élus, un titulaire et un suppléant pour chaque commune de l'Agglomération, la CLETC a pour mission d'évaluer les charges à transférer entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Le rôle de la CLETC est d'établir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne sera plus supportée par la commune et qui sera désormais pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Les charges sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets des communes, lors de l'exercice précédant le transfert ou d'après la moyenne dans les comptes administratifs des trois années précédant le transfert. L'évaluation est faite par une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. L'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges .

Le rôle des membres de la CLETC :

- participer activement aux réflexions de la CLETC dans la perspective d'une recherche de solutions équitables entre les communes, mais aussi entre la commune et la Communauté d'Agglomération,
- être en mesure de fournir à la demande les informations requises de chaque commune pour procéder à l'évaluation,
- rendre compte des travaux au fur et à mesure aux conseils municipaux qui auront ensuite à délibérer sur le rapport établi par la CLETC.

La CLETC se réunit dès lors qu'il y a transfert de compétences, ou définition de l'intérêt communautaire.

La CLETC doit donc travailler sur les compétences prévues dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, exercées par elle, et établir un rapport sur les transferts de charges correspondants.

Délibération

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges,

Il est demandé à notre assemblée de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé à notre assemblée de désigner :

En tant que représentant titulaire :

- Monsieur Charles DAYOT

En tant que représentant suppléant :

- Monsieur Jean-Paul GANTIER

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après vote à main levée,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents

Désigne comme représentant titulaire de la CLETC :

- Monsieur Charles DAYOT

Désigne comme représentant suppléant de la CLETC :

- Monsieur Jean-Paul GANTIER

Délibération n°31

Nomenclature ACTE :

5.3.4 : Désignation de représentants – Autres

Objet : Désignation des membres siégeant à la commission de la Station d'épuration de Jouanas.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Pour des motifs d'ordre technique et économique les villes de MONT·DE MARSAN et SAINT PIERRE DU MONT se sont associées pour réaliser dès 1974 une station d'épuration commune : La station de JOUANAS et des ouvrages communs d'assainissement, pour amener les eaux usées à la station. La Convention en date du 8 Juillet 1974 réglait les modalités de financement des dépenses de premier établissement. Celles-ci ont été réparties en fonction de l'ouvrage au prorata du degré d'intérêt , en particulier pour l'ouvrage commun principal que constitue la station de JOUANAS.

La répartition, déduite de la pollution traitée, s'établit comme suit :

- - MONT DE MARSAN : 70 %
- - SAINT PIERRE DU MONT : 30 %

La Convention en date du 20 Novembre 1975 a défini sur les mêmes bases la participation aux dépenses d'exploitation des ouvrages communs d'assainissement. Étant donné la date de construction de ces équipements, des investissements supplémentaires ont été réalisés dans le cadre du programme 1992 (Convention en date du 19 Décembre 1991).

En 1993 le programme prévoyait l'élimination des boues produites sur la station dans l'usine de traitement des ordures ménagères du SICTOM du MARSAN.

Dans le cadre de ces travaux, une commission a été créée par délibération en date du 10 décembre 1992.

Composée de huit membres : quatre conseillers municipaux de MONT DE MARSAN et quatre de SAINT PIERRE DU MONT, elle est chargée de l'examen de la Convention relative au traitement des boues de la station de JOUANAS au sein de l'unité du SICTOM du MARSAN.

Dans un cadre plus large la compétence de cette commission a été élargie à l'examen du compte d'exploitation de la station d'épuration de JOUANAS, aux rapports techniques et financiers détaillés du fonctionnement de cette station et de tous les projets d'investissement la concernant. Il en est de même des ouvrages communs d'assainissement tels qu'ils sont définis dans les conventions du 8 Juillet 1974 et du 20 Novembre 1975.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas, les conventions du 8 juillet 1974 relatives aux dépenses d'investissement et du 20 novembre 1975 relative aux dépenses d'exploitation doivent être actualisées afin de prendre en compte le développement de l'assainissement à Mont de Marsan et à Saint Pierre du Mont.

Pour ce faire, notre assemblée doit procéder à la désignation des quatre membres du conseil municipal de Mont de Marsan à cette commission.

Délibération

Pour des motifs d'ordre technique et économique les villes de MONT· DE MARSAN et SAINT PIERRE DU MONT se sont associées pour réaliser dès 1974 une station d'épuration commune : La station de JOUANAS et des ouvrages communs d'assainissement, pour amener les eaux usées à la station. La Convention en date du 8 Juillet 1974 réglait les modalités de financement des dépenses de premier établissement. Celles-ci ont été réparties en fonction de l'ouvrage au prorata du degré d'intérêt , en particulier pour l'ouvrage commun principal que constitue la station de JOUANAS.

La répartition, déduite de la pollution traitée, s'établit comme suit :

- - MONT DE MARSAN : 70 %
- - SAINT PIERRE DU MONT : 30 %

La Convention en date du 20 Novembre 1975 a défini sur les mêmes bases la participation aux dépenses d'exploitation des ouvrages communs d'assainissement. Étant donné la date de construction de ces équipements, des investissements supplémentaires ont été réalisés dans le cadre du programme 1992 (Convention en date du 19 Décembre 1991).

En 1993 le programme prévoyait l'élimination des boues produites sur la station dans l'usine de traitement des ordures ménagères du SICTOM du MARSAN.

Dans le cadre de ces travaux, une commission a été créée par délibération en date du 10 décembre 1992.

Composée de huit membres : quatre conseillers municipaux de MONT DE MARSAN et quatre de SAINT PIERRE DU MONT, elle est chargée de l'examen de la Convention relative au traitement des boues de la station de JOUANAS au sein de l'unité du SICTOM du MARSAN.

Dans un cadre plus large la compétence de cette commission a été élargie à l'examen du compte d'exploitation de la station d'épuration de JOUANAS, aux rapports techniques et financiers détaillés du fonctionnement de cette station et de tous les projets d'investissement la concernant. Il en est de même des ouvrages communs d'assainissement tels qu'ils sont définis dans les conventions du 8 Juillet 1974 et du 20 Novembre 1975.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas, les conventions du 8 juillet 1974 relatives aux dépenses d'investissement et du 20 novembre 1975 relative aux dépenses d'exploitation doivent être actualisées afin de prendre en compte le développement de l'assainissement à Mont de Marsan et à Saint Pierre du Mont.

Pour ce faire, notre assemblée doit procéder à la désignation des quatre membres du conseil municipal de Mont de Marsan à cette commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du 10 décembre 1992,

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil municipal de Mont de Marsan à cette commission,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner les membres suivants :

- M. Thierry SOCODIABEHERE
- M. Bruno ROUFFIAT

- Mme Chantal COUTURIER
- M. Alain BACHE

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents, par une voix contre et par une
abstention**

APPROUVE

- la désignation de :
- M. Thierry SOCODIABEHERE
- M. Bruno ROUFFIAT
- Mme Chantal COUTURIER
- M. Alain BACHE

membres du conseil municipal et membres du conseil d'exploitation de la régie des eaux et d'assainissement pour siéger à la commission intercommunale chargée du suivi de la station de Jouanas.

AUTORISE

- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°32

Nomenclature ACTE :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

**Objet : Constitution de la Commission Extra-Municipale Taurine et
Désignation des membres la composant.**

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan, a adhéré à l'Association des Villes Taurines.

De par cette adhésion, la Ville de Mont de Marsan s'engage à appliquer le règlement municipal taurin qui prévoit notamment dans son « TITRE II » la création d'une commission taurine extra municipale.

La Commission Taurine Extra Municipale a pour attributions principales :

- de conseiller le maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines de la ville ;
- de veiller à l'application du règlement taurin afin d'assurer la sécurité de tous

Cette commission extra municipale doit être composée de membres désignés par le Conseil Municipal pour leur compétence ou leur appartenance à des associations taurines de la ville.

Le règlement taurin municipal stipule que les membres de la Commission Taurine Extra Municipale sont nommés pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, la Commission Taurine Extra Municipale doit obligatoirement se réunir :

- Avant le début de la saison pour être informée des projets de l'organisateur,
- Pour la visite de chaque lot de bêtes après son arrivée aux corrals,
- A la fin de la saison pour en tirer les enseignements,

A l'initiative du quart au moins de ses membres, par demande faite au président de la commission

La Commission Taurine Extra Municipale a également pour fonctions :

- de veiller au respect des dispositions du présent règlement,
- d'effectuer des vérifications avant la course et de surveiller les opérations auxquelles sont affectées deux ou trois de ses délégués : à la cavalerie, aux piques, aux banderilles, au débarquement et dans la mesure du possible à l'abattoir.

A cet effet, les délégués bénéficieront d'une autorisation de séjourner dans le « callejon »

- De vérifier que l'état de la surface de la piste est compatible avec le bon déroulement de la course ainsi que l'existence et le tracé des lignes concentriques réglementaires définies par l'article 64,
- D'assister aux opérations de vérification des dépouilles des bêtes combattues.
- D'intervenir d'une façon générale chaque fois que prévu par le présent règlement.

Le maire ou son délégué devra tenir compte des décisions de la commission en les rendant exécutoires conformément au présent règlement.

Les procès-verbaux de chaque réunion seront transmis à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la composition de cette commission extra municipale.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé à l'assemblée délibérante les membres suivants :

- M. Guillaume François qui présidera la Commission
- M. Pedrin SEVILLA
- M. Antonio HIDALGO
- M. Vincent PAYET

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la Majorité des membres présents et par une voix contre,**

APPROUVE

- La création de la commission extra-municipale Taurine

DESIGNE

- M. Guillaume François qui présidera la Commission,
 - M. Pedrin SEVILLA,
 - M. Antonio HIDALGO,
 - M. Vincent PAYET,
- Comme membres de la dite commission.

Délibération n°33

Nomenclature ACTE :

5.2.2 Délégation à l'exécutif

Objet : Délégation de pouvoirs au Maire

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le Conseil Municipal peut, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer en tout ou partie certains de ses pouvoirs au Maire, cela pour la durée de son mandat.

Les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, sont équivalentes juridiquement à des délibérations portant sur les mêmes objets et sont donc assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité.

Le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du conseil municipal.

Les délégations de pouvoir visées à l'article L 2122-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92) sont :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et

aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523.5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présente article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération

Il est donc demandé à notre assemblée **D'ACCORDER** à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des délégations de pouvoirs, telles qu'elles résultent des 24 alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT, complétés et élargis aux précisions suivantes :

- au 2ème alinéa : « sans limitation de plafond » ;
- au 3ème alinéa : « à concurrence des crédits ouverts au budget » ;
- au 4ème alinéa : « pour les fournitures et services jusqu'à 500 000 euros et pour les travaux jusqu'à 2,5 millions »
- au 16ème alinéa : « dans les domaines suivants : aménagement du territoire, gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, finances, travaux, commande publique » ;
- au 17ème alinéa : « dans la limite de 2000 euros » ;
- au 20ème alinéa : « d'un montant maximal de 6 000 000 euros » ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'ACCORDER à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des délégations de pouvoirs, telles qu'elles résultent des 24 alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT, complétés et élargis aux précisions suivantes :

- au 2ème alinéa : « sans limitation de plafond » ;
- au 3ème alinéa : « à concurrence des crédits ouverts au budget » ;
- au 4ème alinéa : « pour les fournitures et services jusqu'à 500 000 euros et pour les travaux jusqu'à 2,5 millions »
- au 16ème alinéa : « dans les domaines suivants : aménagement du territoire, gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, finances, travaux, commande publique » ;
- au 17ème alinéa : « dans la limite de 2000 euros » ;
- au 20ème alinéa : « d'un montant maximal de 6 000 000 euros » ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°34

Nomenclature ACTE :

5-6-1- Indemnités aux élus

Objet : Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT, il est prévu une majoration de ces indemnités au profit des communes chefs-lieux de département.

Précisant que les majorations peuvent atteindre 25% dans les communes chefs-lieux de département ; 20% dans les communes chefs-lieux d'arrondissement ; 15 % dans les communes chefs-lieux de canton.

Considérant que les indemnités maximales sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015,

Considérant que la ville de Mont de Marsan à une population municipale de 31 188 habitants et est donc comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire est égal à 90% et le taux maximum de l'indemnité des adjoints est égal à 33% du traitement de référence, auquel s'ajoute la majoration de 25% pour commune chef-lieu, le conseil municipal étant libre d'en fixer le montant et la répartition,

Vu l'article L.2123-24-1 du CGCT permettant aux communes de moins de 100 000 habitants, le versement d'une indemnité aux conseillers délégués ainsi qu'à tout autre conseiller municipal, ce dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20, indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Il est proposé à notre assemblée de fixer les indemnités de fonction au Maire ; aux Adjoints au Maire ; aux Conseillers délégués et aux autres Conseillers Municipaux comme suit :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut 1015) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter de la date d'installation du Conseil Municipal et des délégations consenties par le Maire aux Adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 58 % de l'indice 1015 ;
- 1er Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 2ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 3ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 4ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 5ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 6ème Adjoint : 23,50.% de l'indice brut 1015
- 7ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 8ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 9ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 10ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- 11ème Adjoint : 23,50 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués : 4.% de l'indice brut 1015

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres Conseillers Municipaux percevront une indemnité égale à 2,15.% (maxi 6%) de l'indice brut 1015.

Considérant également que la ville de Mont de Marsan est chef lieu de département, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 25%, en application des articles L.2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

FIXE

- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ; d'Adjoint au Maire ; de Conseiller délégué et pour les autres conseillers comme énoncés ci-dessus, étant précisé que celles-ci seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal et des délégations consenties par le Maire aux Adjoints,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

AUTORISE

Le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Nous avons quand même fait ça en un temps assez rapide et je vous remercie d'ailleurs d'avoir facilité ce moment qui est toujours formel et pour tout dire pas très passionnant mais qu'il faut réaliser.

Nous allons passer au débat d'orientation budgétaire 2014.

Délibération n°35

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le DOB a pour but de **renforcer la démocratie participative** en instaurant une discussion au sein de notre assemblée sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante (BP, DM, CA et DOB).

Il doit donc se concevoir comme un **outil pédagogique** associant la majorité et la minorité.

Cette première étape du cycle budgétaire (DOB le 10 avril et vote du budget 2014 le 28 avril 2014) est l'occasion de faire le point sur la situation financière de notre commune et ensuite de discuter des orientations budgétaires pour 2014 après avoir analysé le contexte international et national.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur Charles DAYOT : Bonsoir, donc comme le disait Madame le Maire nous sommes ici pour nous interroger et préparer le budget primitif. Aujourd'hui nous ne sommes pas dans une phase de vote donc je vous propose de passer en revue de façon synthétique le document que vous avez reçu préalablement. Je remercie également les services qui ont pu nous produire tout cela dans un temps assez contraint. Vous verrez d'ailleurs qu'il n'y a pas que le temps qui est contraint dans ce que je vais vous présenter. Lors de cette première année de mandat nous disposons d'un petit délai supplémentaire pour adopter le Budget Primitif qui je vous le rappelle sera présenté lors du conseil municipal du 28 avril. Pas de vote ce soir, ce débat se doit d'être mené dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il n'en demeure pas moins que même s'il n'y a pas de vote, elle est relativement importante parce qu'elle va permettre à l'équipe municipale fraîchement élue de poser un cadre et d'afficher des ambitions et des orientations budgétaires. L'idée c'est de tenter de se projeter certes sur 2014, mais d'essayer d'aller un peu plus loin, même et vous le verrez, nous naviguons à vue en matière de dotations. Vous le verrez et vous devez le savoir également. Alors je vous propose de passer sans plus tarder à l'écran suivant.



Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Conseil Municipal du 10
Avril 2014 – délibération
n°36

15/05/2014

1

Avant le vote du budget le 28 Avril 2014

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de:

- Analyser le contexte international et national
- Faire le point sur la situation financière de la commune
- Discuter de nos orientations budgétaires

15/05/2014

2

Le Contexte International et national

- Croissance mondiale à 4%
- Tirée par les pays émergents
- Croissance États Unis à 2,6 %
- Croissance Zone Euro à 1 %
- Durcissement du Crédit
- Le Traité de Maastricht prévoit un retour au dessous de 3 % de déficit (prévu En France pour 2015)

- Inflation à 1% (FMI)
- risque de déflation
- Faible consommation des ménages.
- Chômage à 12%
- Baisse des investissements
- Le retour à l'équilibre à horizon 2018
- Prévisions de réductions de dépenses publiques très ambitieuses 50 milliards en 3 ans) dont 10 sur les collectivités locales

Sources Dexia, La lettre du Financier Territorial, Cabinet Klopffer, PLF 2014, rapport économique, social et financier annexé au PLF)

15/05/2014

3

J'ai donc essayé de résumer ce que vous avez sur les pages 3 et 4, mais trois surtout. Une croissance mondiale qui se stabilise à 4 % et plutôt tiré par les pays

émergents comme le Brésil ; la Chine ; Afrique du Sud et autres. Une croissance aux Etats-Unis qui repart un petit peu à la hausse avec 2,6% et une croissance zone Euro qui reste à 1% avec des choses un petit peu hétérogènes entre les pays Européens. Un durcissement du crédit lié surtout aux contraintes bancaires, type traité de Bâle qui doit constituer un certain niveau de fonds propres pour octroyer des prêts et puis un traité de Maastricht qui prévoit un retour au dessous de 3% de déficit pour la France en 2015 voire à l'équilibre en 2018. Tout ceci à la condition de mesures d'économies assez draconiennes.

Sur la partie nationale, l'inflation à 0,9 corrigée à 1% par le FMI avec un vrai risque identifié et on parle bien d'une projection 2014 de déflation sur la zone euro et hors Grande Bretagne et Allemagne. Une consommation des ménages qui reste faible. Un chômage de 11 à 12% sur la France et une vraie baisse d'investissement et je vous le disais en terme de déficit une perspective de retour à l'équilibre est souhaité pour 2018, du moins programmé pour 2018. En prévision des dépenses publiques très ambitieuses puisque l'on parle de cinquante milliards en trois ans et dix sur les collectivités locales.

Dotations aux collectivités

Loi de finance (19/12/13) & Pacte de confiance et de responsabilité entre État et Collectivités 16/07/13)

Les collectivités doivent participer à l'effort de redressement des comptes publics

➤ *En chiffres:*

- 0,8 % de transfert en moins de l'État vers les collectivités ;
- Soit 1,5 milliards de moins
- Après 3 années de gel des dotations
- 0,69 % de recettes en moins pour les collectivités (régions, départements et intercommunalités)
- 840 millions de moins pour le bloc communal dont
 - 588 Millions de moins pour les communes (DGF)
 - 252 millions de moins pour les intercommunalités

15/05/2014

4

Je vous propose de regarder la partie dotations aux collectivités. Nous sommes toujours sur le périmètre national, et on parlera de la commune ensuite. En s'appuyant sur la loi de finance 2013 et le pacte de confiance et de responsabilité de juillet 2013, les collectivités doivent participer à l'effort au redressement des comptes publics. En chiffre, pour donner un peu de sens à tout ça c'est 0,8% de transfert en moins de l'État vers les collectivités au sens large du terme les collectivités, on verra après les impacts sur la commune. C'est un milliard cinq de moins dont 0,69% de moins pour les collectivités au sens large, Région, Département et Intercommunalité. C'est huit cent quarante millions de moins pour le bloc communal. C'est cinq cent quatre-vingt huit millions pour les communes, et deux cent cinquante deux pour les intercommunalités. Donc voilà en ce qui concerne les grandes données concernant les dotations aux collectivités.

Sur la fiscalité

(tableau ci-dessous) Là, nous avons voulu mettre l'accent sur la globalité de toutes les dotations, certaines nous concernent plus que d'autres.

Montant en milliers d'euros	LFI 2014	LFI 2013	Evolution LFI 2013/LFI 2014
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	40 121 044	41 505 415	-3,3%
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	-	-	-
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	20 597	22 000	-6,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de la TP et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	25 000	51 548	-51,5%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 768 681	5 627 105	2,5%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 750 734	1 831 147	-4,4%
Dotation élu local	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	-	-	-
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)	-	-	-
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10 000	10 000	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit du FCTVA	-	-	-
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	-	-	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 324 422	3 428 688	-3,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	743 563	813 847	-8,6%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	430 114	430 114	0,0%
Prélèvement sur les recettes de l'État spécifique au profit de la dotation globale de fonctionnement	-	-	-
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	291 738	370 116	-21,2%
Dotation de protection de l'environnement et d'entretien des voiries municipales	-	-	-
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	1 374	2 789	-50,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	83 000	-	-
Dotation exceptionnelle de correction des calculs de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du prélèvement ou du versement au titre des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources	22 560	-	-
TOTAL	54 192 938	55 692 940	-2,7%

Le budget communal

Recettes réelles de fonctionnement

Analyse
rétrospective

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
ressources fiscales	19 462 231	19 574 536	19 334 286	21 320 397	21 439 418	22 401 914
subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités	8 868 283	8 735 518	8 921 033	8 732 004	8 728 437	8 986 482
produits courants	4 852 094	4 740 922	4 881 849	4 599 133	4 654 611	4 859 335
produits financiers	764	801	591	46	527	440
produits exceptionnels	53 737	205 711	1 146 389	1 703 017	233 147	278 265
produits calculés				107 576		
atténuation des charges	248 878	344 672	328 394	375 486	340 220	346 025
TOTAL	33 485 987	33 602 161	34 612 541	36 837 659	35 396 361	36 872 462

Dépenses réelles de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
charges à caractère général	7 500 285	7 627 288	7 442 595	7 707 491	7 706 091	8 368 525
charges de personnel	18 138 727	18 556 660	18 460 330	18 590 720	19 054 335	19 448 501
charges de gestion courante	3 698 535	4 357 651	4 853 921	5 154 350	4 667 289	4 681 110
charges financières	1 335 954	1 212 310	1 034 781	1 143 342	1 428 595	1 922 079
charges exceptionnelles	481 348	402 632	457 826	231 632	75 560	24 100
atténuation des recettes						0
TOTAL	31 154 849	32 156 541	32 249 453	32 827 536	32 931 870	34 444 315

15/05/2014

8

- Ressources fiscales en hausses, les impôts locaux classiques, taxe foncière et taxe d'habitation plus tout ce qui est droit de mutation, DSC et taxe sur l'électricité.
 - Subventions et participations de l'État et des autres collectivités : les produits courants ce sont tous les produits tarifés, cuisine, piscine, etc...
 - Les produits exceptionnels, on va y trouver plutôt des cessions d'actifs non forcément récurrentes.
 - Atténuation de charges, on parle du personnel qui peut être mis à disposition par la mairie avec système de refacturation.
 - En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, charges à caractère général, là on y trouve tout ce qui est fluide et alimentation et on voit que c'est un poste important et qui augmente tout ce qui est fournitures de bureau ; contrats de prestations de service ; entretien du patrimoine en fonctionnement.
 - Les charges de personnel, le gros poste en terme de dépenses. Là aussi les charges de personnel on en reparlera après mais c'est un poste qui est fortement impacté par tout ce qui est GVT, les cotisations retraites la CNARCL et puis tout ce qui est augmentation catégorie C, SMIC. Il faut savoir que sur ces postes-là, mécaniquement sans bouger c'est +3% chaque année. +3% représente en 2014, six cent mille euros.
 - Les charges de gestion courante, là on y trouve les subventions au CCAS et puis les subventions des budgets annexes, Régies des Fêtes, PRU, ZAC et la partie incendie le SDIS pour neuf cent soixante dix mille euros, etc...
- 60% de ces recettes proviennent de ressources fiscales et 24% de l'État et des Collectivités. En matière de dépenses, c'est six euros sur dix qui sont dépensés en charges de personnel. Voilà en ce qui concerne les dépenses.

Principaux ratios	Mont de Marsan 2013	Moyenne nationale de la strate	Écart
Potentiel financier par habitant	948,60	1 206,94	-258,34
Effort fiscal	1,25	1,19	,06
Potentiel fiscal/pop DGF	760,10	1 007,43	-247,33
Potentiel financier / pop DGF	948,60	1 203,94	-255,34
Taux net 3 taxes N-1	,26	,25	,01
Taux net 3 taxes N	,26	,25	,01

Ce sont des indicateurs qui peuvent servir de comparaisons entre Mont de Marsan et les Villes de mêmes strates, entre 20 et 50 000 habitants et qui illustrent le potentiel de richesse et le potentiel fiscal par habitant en le comparant à la moyenne de la strate nationale. Le potentiel financier par habitant 948, c'est un indicateur de ressources de la collectivité. Vous avez la moyenne nationale de la strate, ça ce sont les villes françaises qui sont de 20 à 50 000 habitants. L'effort fiscal ça permet de mesurer la pression fiscale sur les ménages. Nous sommes sur une base 1. Potentiel fiscal, là c'est également des indicateurs qui sont utilisés pour les dotations de péréquations communales.

Simplement vous dire que la fiscalité a été contenue et n'a pas bougé depuis six ans avec les trois taux, taxe d'habitation 18,89, taxe foncière 18,71 et la taxe foncière non bâti on été contenues et maintenues depuis sur le dernier mandat. Nous aurons peut-être l'occasion d'échanger sur ce sujet-là, l'effet d'augmentation est plutôt lié à l'assiette et à la base de taxation qui elle a augmentée même si elle

n'augmente pas aussi vite que l'inflation puisque là on est sur une augmentation de 0,9.

L'investissement en 2013

Budgets	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ville	6 767 374	6 427 661	5 308 511	7 007 059	5 013 838	6 386 361
Self Bosquet		27 470	9 722	0	298	0
Parcs de stationnement	0	0		6 394	563 736	61 726
Madeleine	0	0	17 963	0		
Régie des Fêtes						327
ANRU		291 986	1 767 885	1 101 527	1 546 592	111 441
ZAC Quartier Nord Peyrouat				3 130 221	719 617	1 562 248
Régie Eaux	872 578	1 301 297	1 074 376	1 272 675	1 046 581	849 365
Assainissement	947 709	765 969	876 528	798 875	1 583 193	931 826
Géothermie	102 206	103 946	145 194	69 601	47 254	3 109 143
PFM	99 720	13 747		172 180	913 292	131 875
Crématorium				125 079	920 515	160 443
TOTAL	8 789 588	8 932 076	9 200 178	13 683 610	12 354 916	13 304 755

15/05/2014

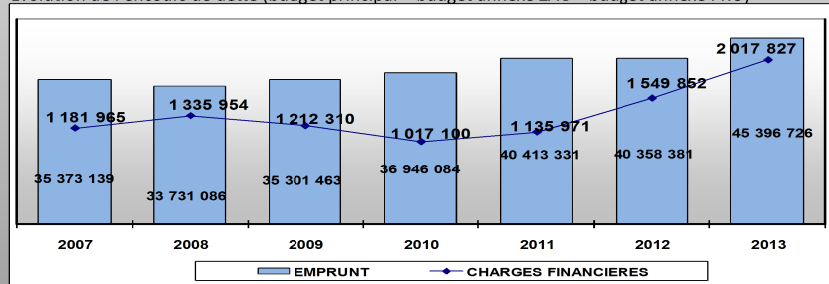
10

Nous avons un panorama des investissements réalisés sur le mandat 2008/2013 par poste et je vous laisse en prendre connaissance. Pour nous, maintenir l'investissement c'est aussi assurer un niveau d'activité dans un contexte difficile dont un certain nombre et un nombre certain d'entreprises locales, car on s'aperçoit quelques fois que les carnets de commandes sont un peu clairsemés. Les travaux qui restent à réaliser seront suivis et réalisés. On parle des berges pour deux millions sept, et saint Médard deux millions cinq.

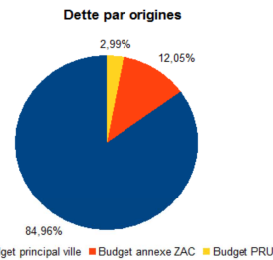
L'informatisation des écoles. Donc aujourd'hui, sur les investissements on a les travaux des berges et de Saint Médard. Ça représente cinq millions deux et on rembourse par an, et on va parler de l'endettement ensuite, on amortit deux millions quatre par an. Donc aujourd'hui sans emprunter on a la capacité de faire un financement d'investissement de quatre millions cent et en y ajoutant ce que l'on amorti sur une année, on monte à six millions cinq de ressources pour financer l'investissement.

L'encours de dette

Évolution de l'encours de dette (budget principal + budget annexe ZAC + budget annexe PRU)



Répartition de l'encours de dette par budgets



15/05/2014

11

-Sur l'encours de la dette, on voit que la part de la ZAC pèse plus de 10% sur cet endettement donc si on le retire pour la seule ville, on est sur un niveau d'endettement de l'ordre de 38,6 millions, chiffres au dernier compte administratif. Là, également on peut penser que des marges de manœuvres en matière d'emprunt nouveau existent, elles sont limitées. Certes, les taux sont bas et les banques peuvent recommencer à prêter aux collectivités mais cela pourrait plutôt s'inscrire dans le cadre d'une renégociation d'emprunts actuels pour ne pas trop augmenter notre niveau d'endettement. Nous avons quelques prêts qui peuvent être désensibilisés et il y a peut-être des opportunités à saisir pour y englober un peu d'emprunts supplémentaires sans trop peser sur l'endettement. Aujourd'hui le ratio de désendettement il est de moins de quinze ans pour la ville, 14 ans 42 et si on y rajoute la ZAC et le PRU c'est 16,80, c'est à dire qu'il faut quinze ans pour rembourser l'endettement. Quinze ans c'est considéré comme un seuil d'alerte, à savoir qu'il faut relativiser tout cela car lorsque l'argent qui est prêté finance des travaux plus durables et dont la durée de vie est de plus de quinze ans, il faut peut-être relativiser ce seuil d'alerte. Je rappelle que la règle d'or c'est qu'une commune ne peut pas s'endetter pour rembourser sa dette.

Cours de l'Emprunt euro/CHF



La barrière est la cotation d'un euro pour 1,44 (soit 1 euro = 1,44 franc suisse). Cette parité repose sur les résultats des économies des deux entités. Actuellement le franc suisse sert de valeur refuge aux investisseurs. Il a donc tendance à se valoriser par rapport à l'euro d'où la diminution de l'écart entre les deux monnaies ce qui est défavorable à la ville de Mont de Marsan.

12

15/05/2014

On parle d'un petit focus sur la partie emprunt. On a beaucoup parlé d'emprunts toxiques ces derniers temps. Sur les emprunts en synthèse, sans revenir sur les débats passés, sur le Compte Administratif, deux emprunts structurés sont mal classés dans une charte dite Gissler, une charte qui classe les emprunts par leurs toxicités, il y a un prêt qui est sur le libor dollar qui aujourd'hui est à 3,19%. Pour nous ce qui serait défavorable c'est que le libor dollar passe le cap des 7% et aujourd'hui on en est très loin puisque nous sommes à 0,5%. Il faudrait donc une reprise très spectaculaire aux Etats Unis avec le plein emploi pour que ce prêt dépasse cette barre. Ce prêt là est d'ailleurs courtisé par des organismes bancaires qui nous proposent de le racheter bien évidemment. Le prêt qui peut donner souci sans revenir sur le détail de l'emprunt contracté en 2006 via DEXIA, sur le franc suisse, lui, il est vraiment problématique. Un encours d'environ cinq millions il me semble. Aujourd'hui c'est un prêt qui fait l'objet d'une procédure auprès du Tribunal avec un jugement fin mai. Ça peut durer un peu plus longtemps. Le taux fixe sur ce prêt n'existe que si la parité entre l'euro et le franc suisse est supérieur à 1,44. Clairement dans cette période de crise, le franc suisse est plutôt une valeur de refuge donc plus il prend de la valeur plus cela nous est défavorable. Ce prêt est aussi adossé à une très grosse pénalité de remboursement par anticipation donc on ne peut pas en sortir comme ça. Aujourd'hui la parité pour le franc suisse a été à 1,21. Donc voilà en ce qui concerne les emprunts. J'ajouterai simplement que la chasse aux subventions est toujours d'actualité. Un tiers des investissements du mandat précédent s'appuyaient sur des ressources de subventions, État, Europe, Région, Conseil général, donc nous comptons vraiment sur nos représentants locaux, élus à la Région et au Département, pour ne pas oublier Mont de Marsan.

Les équilibres budgétaires 2014

Des incertitudes:

- **les intérêts de l'emprunt** structuré euro/CHF: le montant définitif de l'annuité 2014 connu 15/07
- **Les droits de mutation:** l'immobilier peu dynamique
- L'agglo est elle éligible au FPIC et combien reviendra à la ville ?
- Quel impact de la **réforme des 4,5 jours** ?

Des ressources qui diminuent:

- **Des dépenses qui augmentent:**
 - Revalorisation SMIC et catégorie C (impact 230 K€)
 - Cout CNRAL en hausse
 - Parité EUR/CHF défavorable: taux du prêt actuel 12,5%
- **Des recettes qui diminuent**
 - DGF baisse de 4,4 % soit 274 K€ de moins qu'en 2013
 - Recettes fiscales diminuent mécaniquement (évolution des bases fiscales < au taux d'inflation)

15/05/2014

13

Nous avons synthétisé tout cela sur deux pages. Des incertitudes et des ressources qui diminuent.

« L'agglo est elle éligible au FPIC et combien reviendra à la ville ? » Je vous rappelle que l'an dernier c'était deux cent mille euros et bien cette année ça peut-être entre zéro à trois cent donc on attend d'un jour à l'autre ce qui va nous être versé et qu'elle sera l'impact sur les quatre jours et demi.

C'est un effet de ciseau entre les dépenses qui augmentent et sur les ressources qui diminuent. Sur la masse salariale, revalorisation des catégories C et l'impact c'est 230 000 €. Le coût de la CNRACL en hausse, et puis on l'a dit l'indexation du prêt qui peut poser problème.

Sur les recettes qui diminuent, la DGF est en baisse. Le premier mail que j'ai reçu à peine entré en fonction, c'est un mail sympathique qui nous annonçait non pas une baisse de 3% ou 3,30% comme on aurait pu l'imaginer mais de 4,4% et c'est tout simplement 274 000 euros de moins qu'en 2013. En équivalent fiscalité c'est deux points de fiscalité sur la DGF et puis des recettes fiscales qui diminuent mécaniquement puisque sur tout ce qui est base imposable les revalorisations sont bien inférieures au taux de l'inflation. Cet effet ciseau pose des problèmes face à des dépenses qui sont incompressibles.

Les premières analyses prospectives, démontrent que nous sommes à 800 000 euros de charges en plus sur 2014 et 350 000 euros de recettes en moins. Si vous faites le compte, ça fait plus d'un million. Uniquement sur des mesures de restrictions qui sont indépendantes de notre volonté. Voilà en ce qui concerne nos équilibres.

Les principales hypothèses

En fonctionnement

- Réduction importante des capacités de la collectivité
- Pas d'augmentation de fiscalité depuis 6 ans
- Efforts de rationalisation des dépenses par les Services de la ville
- Envisager de nouvelles façon de fonctionner ?
- Faut il supprimer certains services jugés non indispensables ?
- Niveau de tarif des prestations rendues ?
- Pistes de mutualisation ? intercommunalité ?

En investissement

- Poursuite des grands projets : St Médard, Zac du Peyrouat, Quartiers nord, berges
- Quelle marge de manœuvre pour emprunter ?

15/05/2014

14

Aujourd'hui lors de ces six dernières années écoulées, il est plus que jamais de mise de se pencher sur nos recettes, leurs évolutions au regard notamment de nos incertitudes qui planent sur la baisse des dotations. Combien avons-nous ? Et en fonction de cela, combien pouvons-nous dépenser ? Et je dirais même plus, quel est le niveau de dépenses que nous ne pouvons pas dépasser au risque de devoir recourir à l'impôt. L'enjeu, il est là, il va de soit que si la réduction spectaculaire des recettes et la hausse en parallèle de certains postes de dépenses incompressibles devaient perdurer et bien il ne serait plus tenable de conserver un taux d'imposition parmi les moins élever des grandes villes du Grand Sud-Ouest. Mont de Marsan est à 18,89% de taxe d'habitation quand Agen est à 19 ; quand Dax est à 18,99 et Trarbes à 21. Sur le taux de foncier bâti, quand nous sommes à 18,71, Agen est à 33, Auch à 44 ; Castres à 34 ; Dax à 23 ; Périgueux 44 et la moyenne des villes en France de la même strate est de 23 à 24%. Nous ne pouvons donc plus résonner en grande masse et il faut aller chercher des pistes d'économies partout où c'est possible sans dégrader sensiblement la qualité des services rendus auxquels nous sommes tous attachés ici.

La fonction de pilotage et le contrôle de gestion doit d'avantage être mis en œuvre. Cela demande de poursuivre dans le sérieux et la responsabilité mais aussi d'être créatif et inventif force de propositions et de s'appuyer sur l'avis du plus grand nombre, y compris au sein de nos services qui peuvent être parfois, ou souvent être porteurs de préconisations et d'idées d'améliorations vertueuses.

Faisons émerger les bonnes idées et les bonnes pratiques. Cela va souvent d'ailleurs dans le sens d'un mieux vivre au travail et d'une empreinte sur l'environnement maîtrisée.

Les postes fluides et consommations d'énergies ce sont des postes importants aux enjeux économiques mais aussi écologiques. Nous avons réussi il me semble la démocratie participative à l'extérieure avec les quartiers, et peut-être essayer de s'en inspirer à l'intérieur et de faire preuve de créativité pour trouver des pistes d'économies.

Tout ça c'est un travail que nous avons hâte de démarrer pour les petits nouveaux dont je fais partie et de continuer en l' amplifiant pour les élus qui remplissent pour un deuxième mandat.

Je ne veux surtout pas noircir la situation mais être réaliste et responsable. Les projets d'investissements continuent et iront à leur terme.

Je vous remercie et je laisse la place aux échanges et aux questions.

Madame le Maire : Bien, merci Charles. Nous en avons souvent parlé, c'est une situation complexe pour les collectivités territoriales, un manque de vision sur l'avenir. Je rappelle qu'on le savait déjà qu'il y avait un milliard cinq sur 2014 de moins pour les collectivités territoriales sur les dotations. Que nous ne savions pas ce que cela allait représenter pour notre commune, c'est plus de ce qui avait été anticipé.

Que la visibilité était surtout importante pour la suite. Que nous avons dans un temps très très récent confirmation des baisses de dotations drastiques dans les trois années à venir. Des situations qui sont donc complexes pour toutes les collectivités, je crois à des niveaux différents en fonction de la strate de la collectivité puisque les préoccupations ne sont pas les mêmes pour les Régions et les Départements mais pour les communes et intercommunalités ce problème de ressources reste important.

Ce qui est ennuyeux, et Charles l'a très bien dit, et bien tout simplement pour n'avoir rien voté à notre conseil municipal, ni rien décidé, nous avons 800 000 euros de charges en plus, ce qui est quand même quelque chose de difficile. 800 000 en plus et 300 000 en moins effectivement nous sommes à un peu plus d'un million, ce qui représente un ciseau quand même assez important.

Je laisse à votre sagacité cette situation. Je veux rappeler qu'elle est à peu près la même dans toutes les collectivités. Je comprends que l'effort national doit y participer, je l'ai toujours dit, les collectivités participeront à l'effort de redressement national. Je redis que nous avons besoin de visibilité et nous ne l'avons pas au-delà de cette année pour l'instant. Rien nous dit également que dans trois mois les choses n'auront pas encore changées au rythme où j'ai vu l'évolution des annonces dans les six derniers mois. Je me dis bien que dans trois mois les choses pourraient encore être différentes. Dans tous les cas les élus des collectivités vont travailler pour entrer dans certains objectifs mais ils ont besoin de visibilité et de savoir où ils vont pour les quatre ou cinq prochaines années pour savoir ce qu'ils vont réaliser.

Je souhaiterais aussi qu'on assouplisse un peu les normes qui nous rendent les choses excessivement compliquées et coûteuses, de vrais freins au développement des communes mais surtout à nos budgets. Il va falloir également que nous ayons beaucoup d'innovations, que nous soyons créatifs et que nous nous remettions en question, et ça je crois que c'est une bonne chose que toutes les collectivités se remettent en question.

Que l'on aborde une autre façon de travailler. Les enjeux vont être dans le travail sur notre agglomération. Les enjeux vont être dans le travail de mutualisation ; de prise de compétences différentes, d'évolution de prises de compétences. C'est un enjeu majeur pour l'avenir mais qui n'apportera, à mon sens, des diminutions de frais de fonctionnement qu'à moyen terme. C'est un enjeu important mais qui n'aura pas un effet immédiat, je pense.

C'est une tâche à laquelle il faut que nous continuions à nous atteler parce que nous avons fait dans les années 2008/2014 ou 2013 beaucoup d'efforts sur le fonctionnement. Nous avons des charges de fonctionnement qui sont largement

inférieures à la moyenne des charges de fonctionnement des villes de notre strate. On a moins de ressources et bien nous avons moins de frais de fonctionnement. On ne dépense ce que l'on a déjà. C'est être sérieux dans sa gestion. Nous sommes à l'aube d'une grande mutation des collectivités territoriales et on va vivre un moment passionnant.
Je laisse la parole à qui la veut.

Madame Céline PIOT : D'abord un constat et puis ensuite deux questions si vous le permettez. Ce que vous avez dénoncé dans votre exposé puis dans le document que nous avons eu préalablement, c'est tout simplement la politique d'austérité qui a été mise en place par différents gouvernements de droite et poursuivi par le gouvernement actuel, et donc nous sommes contraints par les conséquences de cette politique d'austérité, et vous le savez, la liste « Mont de Gauche » que je représente, a toujours signalé les contradictions où finalement vous êtes vous-mêmes corsetés par une politique que finalement vous avez accompagnée. On en voit aujourd'hui les conséquences. Vous avez insisté sur la baisse de la dotation de l'État, donc quelque part nous voulons souligner cette contradiction. D'un côté vous êtes obligés de dénoncer la politique d'austérité et les conséquences et en même temps vous l'accompagnez aussi.

J'aurais deux questions. Une par rapport aux emprunts dont vous avez parlé. Vous avez évoqué tout à l'heure l'idée de renégocier certains emprunts, moi j'aimerais savoir si l'on peut aller plus loin que renégocier ? Et est-ce qu'éventuellement on pourrait faire un audit de la dette ? Ça c'est la première question.

Et la deuxième par rapport au rythme scolaire, vous avez parlé, je vous cite, à la page 5, par rapport à la réforme, : « le montant est fixé à 50 € par élève. », je voudrais juste savoir qui a fixé le montant puisque vous dites que la ville va bénéficier de fond d'accompagnement de la réforme, des rythmes, donc d'où vient ce montant ? Ensuite, au-delà du montant pur j'aurais aimé savoir comment vous allez mettre cette réforme en place ? Et avec quels partenaires aussi ? Je vous remercie.

Madame le Maire : Je réponds sur deux ou trois thèmes, on peut parler d'austérité effectivement puisque lorsque l'on a deux mille milliards de dettes et bien à un moment il va falloir commencer à s'en préoccuper, et d'ailleurs on aurait dû s'en préoccuper bien avant. Je sais bien que nous pouvons laisser les robinets ouverts mais si on laisse tous les robinets ouverts dans ce pays, je ne suis pas sûre quand même que l'on arriverait à se redresser non plus. Après, il y a effectivement des modes de redressement. Il y a des choix qui sont réalisés et je pense que les collectivités peuvent participer. Je ne vais pas me dédire car je le disais il y a six ans à ce que l'on se prépare, et bien voilà nous y sommes. Maintenant, c'est peut-être le niveau parce que le niveau est quand même élevé pour nos collectivités, parce que l'État consacre quand même cinquante milliards pour les collectivités. S'il enlève dix milliards, ça fait pratiquement 20% donc on est vraiment dans le dur. Le niveau je le trouve assez dur. Le problème c'est que l'on nous donne des charges qui sont effectivement supplémentaires. Les rythmes scolaires en sont un bel exemple. Je sais bien que nos enfants n'ont pas des rythmes scolaires adaptés, et je suis d'accord pour le dire, mais de là à aller pondre une réforme complexe à mettre en place et excessivement onéreuse alors qu'il y avait à mon sens des moyens beaucoup plus simples pour gérer ce problème de concentration d'apprentissage chez les enfants, et bien je regrette que cela n'est pas été mis en place d'une façon différente et beaucoup moins impactant pour les budgets des

communes et pour aussi la création d'emplois précaires, ce que je condamne vigoureusement tous les jours. Pour le reste les rythmes scolaires, 50 € par élève plus 40 € pour des élèves dans des zones dites sensibles, c'est simplement l'accompagnement qui a été mis sur ces rythmes scolaires par l'ancien Ministre de l'Éducation Nationale qui accompagnait cette réforme d'un financement partiel pendant deux ans. C'était un an d'abord puis ensuite cela a été prorogé à deux ans pour tout le monde. Ensuite c'est terminé à moins que le nouveau Ministre nous donne de meilleures nouvelles, parce qu'il me semble que demander de tels efforts d'organisations aux communes et aux communes seules sur un financement communal pur en diminuant en plus nos dotations, ça devient très très difficile. Je demande même qu'on étudie véritablement d'autres solutions, des adaptations qui rendent ce coût beaucoup moins important.

Les rythmes scolaires à Mont de Marsan, on en parlera et vous vous en entendrez parler à plusieurs reprises, nous y travaillons depuis pratiquement depuis la rentrée 2013/2014, avec des comités de pilotage, avec des comités techniques. Le comité de pilotage a défini l'articulation des rythmes scolaires avec les horaires, les créneaux horaires, le nombre de personnes, le type d'activités, et c'est le comité technique maintenant qui est dans la dentelle pour adapter tout ça, école par école, classe par classe, car quand on peut penser qu'un enseignant peut avoir une classe de 25 ou 30 élèves et qu'il faudra trois intervenants péri-scolaires pour ces mêmes enfants, pour cette même classe, ça vous laisse entrevoir un petit peu le nombre de personnes qui interviendront dans ces rythmes scolaires.

Nous avons néanmoins tout fait pour essayer de donner de la cohérence, d'abord pour les enfants, pour la prise en charge des enfants. On vous fera passer si vous le voulez ce qui a été mis en œuvre afin d'avoir des activités qui servent au moins à quelque chose puisqu'il ne faut pas que trois quart d'heure par jour ne servent à rien. Nous avons fait des temps d'une heure trente. Nous avons ensuite essayé de donner de la cohérence aux emplois que nous allons proposer pour gérer ces rythmes scolaires. C'est à dire que avec les systèmes que nous mettons en place, nous faisons moins dans la précarité on va dire. Ce seront des emplois moins précaires. J'imaginai très mal embaucher un jeune, parce que c'est souvent des jeunes, quatre heures par semaine et lui bloquer ses après-midis quatre heures par semaine, je trouve ça indécent. La façon dont nous avons travaillé, ce seront des emplois à mi-temps à peu près, vingt heures. C'est moins indécent. Ce n'est pas satisfaisant mais voilà. Pour les difficultés et bien le tissu associatif sera bien sûr sollicité car bien entendu il nous faut des personnes qualifiées, puisqu'il faut avoir certaines qualifications et des compétences pour être devant des enfants, qui ont des diplômes type BAFA. Tout cela est mis en œuvre dans de bonnes conditions je pense avec des services qui ont beaucoup travaillé, et tout cela sera mis en œuvre en septembre à moins qu'il y ait des évolutions dans ce dossier sur le plan gouvernemental.

Nous vous ferons passer le travail qui a été effectué par les commissions pour vos parfaites informations et pour la parfaite information de tous les conseillers municipaux nouveaux de notre collectivité.

Enfin, les emprunts toxiques en questions, Charles l'a bien résumé mais je vous encourage tout d'abord à lire le procès verbal du 26 février où notre ancien adjoint aux finances, Monsieur Jean-Pierre PINTO, avait parfaitement expliqué quels étaient les deux emprunts qui posaient problème, avec un qui ne pose pas de problème et qui peut être stabilisé en taux fixe sans aucune pénalité, ce qui signifie tout simplement qu'il est très intéressant et qu'il y aura des banques qui achèteront ce prêt sans problème, donc ça, ça ne pose aucun problème, et cet euro franc

suisse qui lui nous pose problème puisque la pénalité est très élevée et nous ne pouvons pas payer sept millions de pénalités. Comme beaucoup de collectivités et comme beaucoup d'hôpitaux, et bien nous sommes dans une difficulté qui n'est pas majeure à d'autres, je dois l'avouer car certains ont un taux beaucoup plus important d'emprunt dans ces créneaux-là mais qui, compte tenu de nos finances toujours au plus serrées, nous ennui quand même pas mal. Il y a donc une procédure en cours qui doit être jugée vers le 22 mai et nous aurons donc les résultats de cette procédure, sachant qu'il y a pas mal de procédures qui sont positives en ce moment pour les collectivités concernées. Voilà pour l'instant. Quant à faire un audit, l'audit a été fait et nous en avons parfaitement connaissance. Nous avons tous les audits lorsque nous sommes arrivés et il y a eu une autre évaluation et un autre accompagnement par « Finances Actives » de notre dette donc nous ne sommes pas tout seul. Nous avons des directeurs financiers et nous avons aussi des accompagnements et surtout ceux-là. Je laisse la parole à Charles.

Monsieur Charles DAYOT : C'est un audit qui a été réalisé et j'ai le rendu daté au 19 mars 2014 par « Finances Actives » qui est le leader en matière de conseil et de gestion financière dans le secteur public local qui fait ce genre de choses pour le Conseil Régional de la Bourgogne, pour Nantes, pour Carcassonne, ils sont donc souvent sollicités sur ces choses-là. Ils répertorient la toxicité des emprunts. Je me suis aperçu qu'il y avait quand même une grande majorité de taux fixes, de taux qui étaient corrects, mais c'est vrai que ces deux-là, sont classés dans une charte qui est une charte gissler, qui répertorie la toxicité des emprunts. Il y en a deux qui sont répertoriés comme toxiques, dont un qui n'est pas forcément si préoccupant que cela et c'est celui sur le libor dollar. La preuve c'est que des établissements cherchent à nous le reprendre, et l'autre comme l'a dit Madame le Maire qui pose problème c'est l'emprunt Dexia. Il y a en effet un audit complet qui a été fait et qui est très récent d'ailleurs, et puis après il y a un classement qui est une charte.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Une petite précision par rapport à ce que disait Charles DAYOT sur le prêt en question. En réalité, parce que vous avez évoqué un prêt de 2006, en 2006 il y avait eu un prêt de deux millions six et en 2007 un prêt de un million cinq, qui ont été réaménagés en juillet 2008 à hauteur de cinq millions d'euros et les prêts de 2006 et 2007 étaient dans la zone euro, il n'y avait pas du tout de franc suisse, et le prêt de juillet 2008, c'est pour préciser et on peut le regarder ensemble, donc une première fois il a été renégocié en juillet 2008 et je parle sous le contrôle de Charles DAYOT, c'est l'annexe 3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et là il y a eu un prêt de dollar américain et franc suisse en juillet 2008, qui étaient classés charte Gissler 5 D. Ensuite il y a ce prêt franc suisse qui effectivement pose problème avec le taux d'intérêt qui est de 2,91 si l'euro est inférieur à 1,44 franc suisse, et les taux d'intérêts se sont envolés. Ça, ça a été un prêt qui a été réaménagé, renégocié au mois de février 2009. Je crois donc qu'il est important de rétablir la façon dont les choses se sont déroulées sans aucune polémique, c'est simplement pour dire ce qui est exact par rapport au déroulement de ces prêts. Ma question ensuite, par rapport au contentieux qui est en cours parce qu'effectivement il y a toute une série de décisions qui sont

rendues, encore ce mois-ci pour le département de la Seine Saint Denis, c'est sur le défaut de la mention du taux effectif global que l'on est ? Sur le contentieux ?

Monsieur Charles DAYOT : Oui c'est ça et le manque de conseil, défaut de conseil.

Monsieur Renaud LAHITETE : Parce que sur ce qui a été rendu, s'il n'y a pas de mention du taux effectif global effectivement ça va dans le bon sens. C'est important parce qu'effectivement il y a nullité de la clause de calcul de stipulation d'intérêts et puis ensuite cela a un effet rétroactif puisque c'est le taux légal qui se substitue au taux conventionnel avec effet rétroactif dans les décisions qui ont déjà été rendues, donc ce n'est pas neutre pour notre collectivité.

Monsieur Charles DAYOT : Je pense que sur le calendrier, le jugement qui sera prononcé le 22 mai ne règlera pas définitivement le problème car ça peut traîner en longueur malgré tout. C'est vrai que l'on peut espérer cela. J'ai repris le contrat de prêt et j'ai analysé les modalités du prêt, sur le prêt 2006 que j'ai sous les yeux, on parle bien d'une indexation liée à la parité euro/franc suisse et j'ai la méthode de calcul sous les yeux.

Monsieur Renaud LAHITETE : Ce n'est pas le même car ensuite il y avait un seul prêt qui était sur le franc suisse qui a été ensuite divisé en deux. En 2008 il y a eu des réaménagements qui ont été faits à partir d'un prêt qui a été fait en 2006 qui était à taux fixe et qui était un prêt d'un million quatre qui a été fait en 2006. On a découpé le prêt franc suisse mais à l'époque certaines collectivités effectivement faisaient des prêts indexés sur le franc suisse parce qu'on était pas encore dans la tempête financière qui va suivre, et donc il y avait un certain nombre de collectivités qui avaient fait ce prêt-là. Ce que vous avez fait, c'est qu'il y a eu des renégociations de prêts où il y a eu un mélange.

Monsieur Charles DAYOT : Pour le bloquer pendant trois ans à un taux plus bas.

Monsieur Renaud LAHITETE : Il y a eu un mélange, c'est à dire qu'en 2006 il y a eu effectivement en prêt d'un million quatre, vous avez pris une partie....

Madame le Maire : C'est complètement faux ça.

Monsieur Renaud LAHITETE : Si, il suffit de se reporter...

Madame le Maire : C'est complètement faux ça, j'ai le dossier là, c'est quand même incroyable !

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui, moi aussi j'ai le dossier.

Madame le Maire : Je ne vais pas quand même pas me laisser embrumer, je me suis laissée embrumer pendant la campagne électorale, je ne vais pas me laisser embrumer ici aujourd'hui.

Monsieur Renaud LAHITETE : Ce n'est pas une question d'être embrumé, le prêt...

Madame le Maire : Il est de trois millions cinquante six.

Monsieur Renaud LAHITETE : Ce prêt suisse a été divisé en deux parties et vous l'avez renégocié en adossant d'autres prêts. Vous avez divisé ce prêt qui en a été fait, en un prêt pour une partie 0,9 millions d'euros d'une part et ensuite il y a eu 1,4 millions d'euros qui ont été réaménagés avec d'autres prêts, et j'ai le détail. Je peux vous le détailler. Le prêt dont on parle qui pose le plus de difficultés parce qu'il est classé hors catégorie sur la Charte Gissler, et ce prêt-là n'a aucunement pour origine un prêt indexé sur le franc suisse.

Madame le Maire : Bon, ça va être à chacun sa vérité.

Monsieur Renaud LAHITETE : Non...

Madame le Maire : Je vais reprendre, page 28/29 les paroles de Jean-pierre PINTO : Il y a eu un prêt fait en 2006 qui était curieusement renégocié par sept emprunts en cours dont certains étaient pratiquement terminés d'ailleurs. Les emprunts qui étaient à taux fixes. Il y en avait un à 129 000 € à 5,81 % ; 800 000 € à 4,59% ; etc...Ça faisait 2 556 000 € de taux renégociés plus un nouvel emprunt de 500 000 € pour les besoins j'imagine de l'époque, c'était 3 056 995, 79€ qui était un emprunt euro franc suisse. C'est signé, c'est écrit. Je n'en veux même pas à celui qui l'a fait car il y a plein de collectivités qui ont été dans ce cas-là. Quand nous sommes arrivés en 2008, effectivement il y avait des tas d'emprunts un peu dispersés, curieux, à reprendre. Il a été renégocié la masse de la dette. Enfin une certaine partie de la dette, avec des taux qui étaient élevés pour certains, et il y a eu des allongements même. Je n'ai aucune honte à dire ce que nous avons fait. Nous avons effectivement à cette époque-là, rapidement vu que ce prêt-là nous mettait en difficulté. Nous avons essayé de savoir si nous pouvions nous en défaire. On nous demandait sept millions d'euros d'indemnité plus de remboursement et c'était impossible pour notre ville et pour nos finances dont nous y avons renoncé.

Nous avons à ce moment-là, puisque le rapport entre le franc suisse n'était plus à 1,44 mais 1,20 donc le rapport était inversé, nous allions arriver à des taux de 16,5 %, et bien nous avons renégocié cet emprunt au milieu de la masse d'autres. Si cet emprunt de 2006 n'avait pas existé nous n'aurions pas eu besoin de garder un emprunt en euro franc suisse, même si c'est ma signature qui apparaît en 2009. C'est ça que je veux dire, si ça n'avait pas existé en 2006, on aurait pas eu besoin de le conserver en 2009. Ça c'est une assurance puisque nous ne pouvions pas nous en débarrasser.

Monsieur Renaud LAHITETE : Absolument pas.

Madame le Maire : Ah ce point là c'est grave ! Parce qu'on va arrêter-là, je vais terminer, je ne veux plus en entendre parler parce que dire des contres-vérités ce n'est pas possible.

Monsieur Renaud LAHITETE : Ce ne sont pas des contres-vérités, je donne des informations.

Madame le Maire : Quand nous avons renégocié cet emprunt, bien entendu pour le stabiliser, pour stabiliser les taux, c'est à dire au lieu de payer 16% de taux

pendant trois ans et bien nous l'avons stabilisé à 2,91% , moins de 3% pendant trois ans. Nous avons malheureusement dû emprunter un million de plus par rapport au trois et quelque qui étaient en place pour pouvoir le stabiliser pendant trois ans. Donc on peut considérer que pendant trois ans nous avons gagné des intérêts que nous n'avons pas payés à 16% ce que nous aurions fait pendant ces trois années-là, mais au bout des trois ans, 2010, 2011 et 2012 et bien c'est terminé et les taux classiques on repris. C'est vrai que je prends la responsabilité d'avoir signé en 2009 sur cette renégociation, pour caler ces taux au plus bas pendant trois ans mais si ça n'avait pas existé en 2006 nous n'aurions pas eu besoin de le faire et il n'y aurait pas eu de signature de ma part sur un tel prêt, c'est ça ce que je veux dire.

Nous ne sommes pas des gosses en cours de récréation, nous n'avons pas besoin de nous envoyer : « non, c'est ta faute », « non c'est de la tienne », je crois qu'en toutes responsabilités depuis le début de notre mandat 2008, nous avons identifié ce problème. On a essayé de le régler et de le stabiliser pour le bien de la collectivité pour pouvoir respirer et pour pouvoir réaliser nos investissements, nos projets pour Mont de Marsan, ça en faisait parti aussi. On savait très bien qu'en 2013 ça allait se dégrader mais s'il n'avait pas existé en 2006 on aurait pas eu ce souci. Je ne montre personne du doigt, des tas de collectivités ont été dans le même cas et on l'a toujours d'ailleurs traité sans pour autant en parler. Ce n'est pas pour cacher quelque chose. C'est parce qu'on c'est dit que c'est notre devoir d'élus de prendre en charge ce problème, voilà et de le faire le mieux qu'on le pouvait et je crois qu'on l'a géré du mieux qu'on le pouvait parce que gagner trois ans de taux d'intérêts bas et bien je pense qu'on a dû gagner un peu plus d'un million d'euro en trois ans en faisant cette renégociation et en calant ces taux d'intérêts. Maintenant ça repart et bien j'en suis navrée et je veux dire que si ça n'avait pas existé là, nous n'aurions pas eu besoin d'en reparler en 2009. Je sais ce qui peut induire en erreur c'est qu'il y a eu effectivement, et là je l'assume, le libor c'est nous en 2008. Il y a deux autres prêts qui ne sont pas des prêts structurés ni dangereux, qui sont des prêts à taux variables à 5%, on l'assume aussi, à l'heure actuelle nous sommes à moins de 3%.

Monsieur Charles DAYOT : A l'heure actuelle il y a des établissements qui viennent nous demander de les récupérer.

Madame le Maire : Il y a plein d'établissements qui viennent nous voir en nous disant : « Si vous voulez des taux fixes on vous les fait » donc en fait ils sont intéressants ces prêts.

Monsieur Charles DAYOT : On vous les rachète et on rajoute un million de plus.

Madame le Maire : Alors j'en suis à dire, oui je veux bien les stabiliser mais il va falloir que vous fassiez des taux un peu plus intéressants.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je ne cherchais pas à polémiquer mais simplement à rétablir une vérité ...

Madame le Maire : La vérité, je l'ai dite.

Monsieur Renaud LAHITETE : Tout simplement par rapport à ce prêt-là, ce prêt-là, au départ n'a aucune...

Monsieur Charles DAYOT : Je l'ai.

Monsieur Renaud LAHITETE : Et bien on pourra le regarder ensemble, ça n'a aucune origine de parité avec le franc suisse.

Madame le Maire : Oh ! Mais c'est écrit !

Monsieur Renaud LAHITETE : Non.

Monsieur Charles DAYOT : Article 15 point 2 : « Si le cours de change de l'euro en franc suisse tel que publié par l'ABCE etc....

Monsieur Renaud LAHITETE : Ce n'est pas celui-là, on l'a vu en commission des finances.

Monsieur Charles DAYOT : Signé le 10/10/2006 par Monsieur le Maire.

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui mais ce prêt-là, j'en ai fini après, il y eu un prêt suisse qui est certainement celui-là. Ce prêt en question-là,...

Madame le Maire : C'est écrit.

Monsieur Renaud LAHITETE : En 2008, vous avez réaménagé et ce n'est pas une critique. Vous avez réaménagé trois prêts. L'un qui était à un taux fixe d'un million quatre, une partie de ce prêt-là que vous avez en main à hauteur de 0,9 millions d'euros et ensuite un autre prêt toujours zone euro qui était 0,4 million d'euros, et là vous avez fait en juillet 2008 un prêt de 2,7 millions. Il suffit de se référer à la Chambre Régionale qui était sur la livre sterling et ensuite ce prêt de juillet 2008 vous l'avez encore réaménagé simple et compliqué pour faire un autre prêt en 2010 qui est sur le Libor USD. On est d'accord.

Monsieur Charles DAYOT : Qui est à 0,5.

Monsieur Renaud LAHITETE : L'autre partie de prêt franc/suisse, vous l'avez réaménagé également avec deux autres prêts et ça, ça c'est fait en juillet 2008 sur un autre prêt de 5 millions d'euros mais qui n'a rien à voir avec le prêt dont on parle, qui est le prêt qui se termine par 261 477, et là vous avez effectivement pris trois prêts dont la queue du prêt franc/suisse à hauteur d'un million quatre. Celui dont je viens de parler le prêt de 5 millions d'euros et 3 E, alors que celui dont on parle et qui fait au fond discussion celui-là il a pour origine deux prêts qui avaient été contractés en 2006 et 2007, zone euro, qui ont été une première fois réaménagé en juillet 2008 avec un indice qui était 5 D et qui a été à nouveau transformé en février 2009, et qui cette fois à été transformé intégralement sur le franc suisse alors qu'en juillet 2008 il y avait simplement eu une partie de parité avec le franc suisse. Voilà comment ça c'est déroulé, je ne voulais rien dire d'autre que de simplement rétablir les choses telles qu'elles sont.

Madame le Maire : Je veux dire que personne n'y comprend rien parce que c'est très technique mais qu'à l'arrivée je redis la chose essentielle et simple que tout le

monde peut comprendre, c'est qu'ici j'ai un contrat de prêt dual euro franc suisse, c'est écrit de 2006...

Monsieur Renaud LAHITETE : Tout à fait, on est d'accord.

Madame le Maire : et, que s'il n'avait pas existé celui-ci,

Monsieur Renaud LAHITETE : mais ce n'est pas celui-là,

Madame le Maire : mais si, il y a quinze prêts qui ont été réaménagés en même temps, et c'est pour ça que personne n'y comprend rien. Si celui-là n'avait pas existé dans ces conditions nous ne serions pas allés vers le franc suisse puisque déjà en 2008 il était en difficulté celui-là. C'est ce qui nous a amené au réaménagement. Nous ne sommes pas couillon quand même ! Nous ne sommes pas complètement idiot ! Alors je pense que tout le monde va rester sur ces positions, l'explication a donc eu lieu, et on ne parle pas de la même chose.

Si ça n'avait pas existé nous n'aurions jamais parlé de franc suisse ici. C'était déjà en difficulté depuis de nombreuses années, ça sentait déjà mauvais en 2008, alors ce que l'on a fait c'est d'essayer de l'aménager. Alors ça a été mélangé, un maelstrom ça j'en conviens, à d'autres prêts qui fait qu'une chèvre n'y retrouve pas ses petits.

Monsieur Charles DAYOT : L'origine du problème vient de ce prêt-là, sincèrement.

Madame le Maire : L'origine vient de ce prêt-là c'est évident.

Monsieur Renaud LAHITETE : Ce prêt là a été remboursé.

Madame le Maire : Mais non,

Monsieur Charles DAYOT : Pour le rembourser il faut lâcher sept millions d'indemnités de remboursement par anticipation.

Monsieur Renaud LAHITETE : Ce n'est pas le même, et je sais que ça augmente puisque l'on est à 12% et ça fait quatre mille euros.

Madame le Maire : On l'aurait remboursé en deux ans ! Qu'est-ce que c'est que cette plaisanterie !

Monsieur Renaud LAHITETE : Mais non puisque vous l'avez renégocié.

Madame le Maire : Renégocié ça ne veut pas dire remboursé !

Monsieur Renaud LAHITETE : Il avait été réaménagé ce prêt dans les conditions que je vous ai indiquées et on s'expliquera en commission des finances.

Madame le Maire : Bon, on va clore les débats, Monsieur ANTUNES. Monsieur ANTUNES d'abord puisqu'il veut parler.

Monsieur Julien ANTUNES : J'aurai juste une petite précision à demander à Monsieur DAYOT, parce que si j'ai bien compris, il a deux mois de plus pour le vote du budget, c'est ça ?

Madame le Maire : Non, jusqu'à la fin du mois d'avril.

Monsieur Julien ANTUNES : Donc il faut qu'il soit voté avant le 28 ?

Madame le Maire : Non deux semaines de plus.

Monsieur Julien ANTUNES : Donc dans 18 jours on vote un budget ?

Madame le Maire : Absolument.

Monsieur Julien ANTUNES : Mais il y a encore des fonds que vous ne connaissez pas. Tout à l'heure vous nous disiez que ça pouvait aller de zéro à trois cent mille. Comment va-t-on voter un budget alors que nous ne connaissons pas les recettes à dix huit jours du vote du budget ?

Madame le Maire : Comme d'habitude.

Monsieur Charles DAYOT : Je vois que nous avons les mêmes constats, nous n'avons peut-être pas les mêmes moyens de les régler mais nous avons les mêmes constats.

Monsieur Julien ANTUNES : Et d'autre part, parce que c'est très bien c'est synthétique votre document mais pourrait-on avoir un document qui détaille les postes avant de voter ? Parce que c'est bien beau charges courantes, charges machin mais c'est très très vague. Je veux bien être d'accord avec vous, il y a un million dehors et il va falloir faire des économies mais on les fait où les économies ? On fait comment ?

Madame le Maire : Ça, ça sera le budget.

Monsieur Julien ANTUNES : Oui mais bien en même temps c'est le prochain conseil municipal où il doit être voté.

Madame le Maire : Vous l'aurez avant le conseil municipal et vous pourrez l'étudier avant le conseil municipal. Vous l'aurez dans les temps avant le conseil municipal.

Monsieur Charles DAYOT : A la commission des finances prochainement ;

Madame le Maire : Qui est le ?

Monsieur Charles DAYOT : Le 23 avril à 17 h 30.

Madame le Maire : Donc vous pourriez discuter de tout cela en commission des finances.

Monsieur Julien ANTUNES : Très bien, merci.

Madame le Maire : Les orientations budgétaires ça reste des grandes masses.

Monsieur Alain BACHE : Quelques remarques chers collègues sur quelques propos qui ont été tenus, par vous-mêmes Madame le Maire et par Monsieur Charles DAYOT.

Monsieur Charles DAYOT a parlé de chasse aux subventions, sauf que la chasse aux subventions va être excessivement compliquée si effectivement la logique implacable qui nous a été annoncée mardi s'applique pour les collectivités.

Ça c'est une première remarque.

Ensuite Monsieur DAYOT a titillé mon écoute sur la question des services publics. Il a dit qu'il faudra effectivement peut-être diminuer le service public rendu à la population. Je reprends ce que vous avez dit Monsieur DAYOT. Je pense que c'est quelque chose qui doit, à mon avis, nous interpeller.

Ensuite, vous avez parlé Monsieur DAYOT de la charge du personnel. Moi, je considère que la charge du personnel, n'est pas une charge mais c'est un service public intégrant rendu à la population. Là, je pense que l'on devrait tous tenir le même discours. Parce que derrière il y a des emplois. Je suis un de ceux qui pensent que sur l'audit comme cela a été demandé, prudence car les audits on sait très bien que malheureusement ça démontre ce que l'on sait et ça a un coût supplémentaire pour la collectivité.

Madame le Maire : Cinquante mille euros.

Monsieur Alain BACHE : Voilà, et encore vous êtes dans la moyenne quand vous dites cela.

Vous avez parlé, vous Madame le Maire, d'efforts. Oui, sauf que les efforts on les demande toujours aux-mêmes aujourd'hui. On les demande toujours aux mêmes. J'ai parlé il y a quelques instants du personnel, il est annoncé pour le personnel non pas que le gel du point d'indice mais il est annoncé aussi un gel de déroulement de carrière. Quand on sait qu'effectivement que le déroulement de carrière permet d'avancer entre guillemet le gel du point d'indice et bien moi, j'invite notre collectivité à réagir sur cette question parce qu'effectivement les agents qui pourraient se trouver mal au travail parce qu'ils seraient mal rémunérés, ils rendraient moins bien le service public. Je pense que notre collectivité, quelles que soient les tendances politiques et les pensées que nous avons, pourrait remonter ces choses-là au niveau du Ministère pour dire que ce n'est pas possible et que ce n'est pas tenable en terme de service public.

Autre aspect, et je vous ai trouvé particulièrement frileux même si vous avez, vous même Madame le Maire, attiré notre attention sur cet aspect, c'est ce qui a été annoncé par le nouveau Premier Ministre mardi sur l'évolution, le toilettage, la disparition des collectivités locales toutes strates confondues puisqu'il a été annoncé qu'on allait effectivement supprimer, des régions, des départements mais aussi des collectivités et des villes sont appelées à disparaître, si on suit la logique puisqu'on nous encourage à la fusion, puisqu'on aurait comme lorsqu'il y a eu la création des intercommunalités la carotte financière pour aller vers ça, c'est quand même un réel problème. Je pense que, là aussi quelles que soient les pensées politiques que nous avons, pensées politiques républicaines, ont démontrées. après c'est les batailles politiques, les campagnes électorales, il y a des propos qui sont tenus, qui peuvent être tenus dans un bon sens et il y a dû avoir des écrits et des propos pendant cette campagne qui ont dû dépasser certaines intentions, parce que

lorsque l'on s'attaque directement aux hommes et aux femmes c'est quand même des choses qui sont compliquées. Je ne parle pas de vous Madame le Maire.

Madame le Maire : Ah bon vous m'avez fait peur.

Monsieur Alain BACHE : Je ne parle pas de vous, je le dis comme ça, les choses seront claires, j'ai été moi-même victime de certaines choses, et je considère que ce n'est pas républicain et que c'est dangereux pour la démocratie. Acte pour ceux qui ont prononcé ces propos, et qui ont écrit des choses. A partir de là, je ne cite volontairement personne chacun se reconnaîtra.

J'en reviens donc à mon propos sur les collectivités, donc je suis l'un de ceux qui pensent qu'il nous faut réagir collectivement si l'on ne veut pas mettre en danger notre socle républicain en France qui a été tissé par les hommes et les femmes avec des luttes, qui a permis de faire de ce qu'est la France aujourd'hui, et si nous ne voulons pas de retour en arrière, il y a besoin de non pas de ce qui a été annoncé mardi. Il y a besoin certes d'une évolution dans les collectivités locales, mais vous m'avez souvent entendu le dire et je vais le redire ici, on est aujourd'hui, et j'emploie ce terme volontiers et ça va peut-être vous faire sourire, et vous m'avez déjà entendu le dire, vous Madame le Maire et d'autres ici, les collectivités territoriales telles qu'elles sont aujourd'hui se sont de véritables pétaudières. En terme de personnel on le voit à chaque fois, en terme de service rendu et je pense que même s'il y a besoin d'évolution et de modernisation ça ne peut se faire et ça doit se faire que en y associant les élus. Parce qu'aujourd'hui un jour ce sont les uns qui annoncent des grandes réformes et un coup ce sont les autres, et ceux qui restent sur le tapis, bien souvent ce sont les élus que nous sommes les uns et les autres qui consacrons l'argent et beaucoup de temps personnel dans l'implication, et je pense que c'est bien, j'aime le terme : « ma commune j'y tiens » et je pense qu'il faut que nous l'affermions les uns et les autres dans le contexte que nous nous trouvons aujourd'hui pour faire avancer certaines choses. Monsieur DAYOT a annoncé qu'il faudrait peut-être revoir notre voilure en terme d'orientations et de choix d'investissements et je nous invite là aussi à réfléchir à ce que sont nos collectivités locales aujourd'hui. Je m'excuse d'être un peu long mais la situation est extrêmement grave par rapport à ce que l'on nous dit. Les collectivités locales ce sont plus de 70% de l'investissement public. Si l'on supprime cela, c'est sûr certain vont se frotter les doigts etc... mais qui y-a-t-il derrière ? C'est l'emploi et l'emploi nous en avons besoin aujourd'hui surtout lorsque l'on connaît aujourd'hui le taux de chômage qui est extrêmement élevé. Je ne suis pas d'accord et je vais peut-être, être un des seuls ici à dire qu'aujourd'hui en France on ne peut pas faire autrement. Ce n'est pas vrai on est en train de mentir au Françaises et aux Français. Je veux simplement que l'on m'explique si tel était le cas comment dans les années cinquante un pays qui était exsangue qui en trente ans a été un des premier pays au monde, qui n'avait pas un sou et qui a pu s'en sortir et qui aujourd'hui lorsque l'on voit les sommes colossales d'argent qui sont consacrées. Alors il y en a qui me connaisse plus que d'autres ici, mais moi qui suis un fervent défenseur de la paix, lorsque je vois des sommes colossales consacrées à la guerre, pour tuer des hommes et des femmes comment on ne peut pas nationalement et au niveau européen et mondial réorienter ces masses d'argent considérables pour les choses de la vie, c'est à dire la santé, le travail etc...?

Autre aspect et ensuite je m'arrêterai, j'ai parlé qu'il y avait des sommes d'argent qui étaient immédiatement disponibles, et bien oui il y a des sommes d'argent qui sont immédiatement disponibles. Il y a qu'à effectivement aller les chercher

ailleurs. Il y a qu' à taxer le capital à la hauteur qu'aujourd'hui est taxé, alors bien sûr aujourd'hui on me dira : « mais Monsieur BACHE vous êtes un doux rêveur, un idéaliste etc... », et bien non ça fait partie des réalités et c'est ce sur quoi il faudrait travailler pour inverser la tendance dangereuse dans laquelle on nous entraîne aujourd'hui. Pas nous collectivités locales, on ne nous entraîne pas en tant que tel, mais ce sont les hommes et les femmes de ce pays. Moi, je ne supporte plus, nous avons fait campagne les uns et les autres, je le dis avec beaucoup d'humilité, j'ai été surpris par la pauvreté qu'il pouvait y avoir à Mont de Marsan et je crois que ça doit nous interpeller et aux uns et aux autres. J'attire donc nos attentions pour dire qu'effectivement il faut vraiment changer de cap et avoir une volonté réelle d'avoir une autre répartition et une autre utilisation de l'argent et aller chercher l'argent où il dort, et j'interviendrai comme je suis assez sportif, j'en parle souvent avec Monsieur BAYARD, si de l'argent il n'y en avait pas comment pourrait-on payer, il y a des sportifs dans la salle, même si je les respecte beaucoup et que je les admire car c'est faire beaucoup d'efforts lorsque l'on est sportif de haut niveau, comment dans certains sports on peut payer des joueurs ou des sportifs avec des sommes aussi colossales ? Ça veut dire que de l'argent il y en a. Il faut donc travailler à une autre orientation. Je vous invite collectivités locales à faire de la résistance par rapport à ce qui se passe aujourd'hui. Je m'excuse d'avoir été un peu long. J'ai peut-être été un peu colère mais j'ai essayé d'exprimer que des choses puissent être faites.

Madame le Maire : Bravo Monsieur BACHE. Nous sommes habitués à vos envolées lyriques Monsieur BACHE, ça nous manquait d'ailleurs pour tout vous dire. Nous sommes contents que vous nous ayez rejoints parce que ça nous manquait. Moi, ici à Mont de Marsan je ne vais pas plumer le grand capital, je ne vais pas avoir d'action sur le Ministère de la Défense et les politiques de défense, et puis d'ailleurs il ne faudrait qu'elles aillent dans le mauvais sens à Mont de Marsan, les politiques de défense, pour tout vous dire, il ne faudrait pas qu'elles aillent dans le mauvais sens. Et non, vous parlez de faire la guerre, de ne pas faire la guerre pour avoir de l'argent et que personne ne fasse la guerre donc si plus personne ne fait la guerre il n'y a plus besoin d'armées et de défense. Nous ne sommes pas dans un monde de bisounours ça je le sais bien.

Après votre réflexion sur les collectivités locales, moi il y a longtemps et à titre personnel, que je demande qu'enfin le mille feuilles, c'est une expression très juste, soit assaini, et je vous avoue que je ne suis pas toujours d'accord avec ce qui est proposé par nos gouvernants mais l'histoire des régions et des intercommunalités, ce que proposait Monsieur VALLS, nous convient parfaitement bien, je pense que la région c'est un niveau de stratégies, un niveau stratégique et les intercommunalités, les agglomérations et les communautés de communes c'est un niveau de proximité et de bassin de vie. Ça doit être un niveau de bassin de vie et de proximité. Je trouve ces deux échelons excessivement pertinents pour mener des politiques et stratégiques et des politiques de proximité. Tout le reste c'est effectivement de la jungle, du saupoudrage, des financements croisés où on ne comprend rien, des demandes de subventions, pas par les collectivités parce que nous y arrivons nous connaissons les cheminements, mais les particuliers, les entreprises c'est un chemin du combattant et je crois vraiment quand même que nous arrivions à réfléchir dans ce pays à des choses de bon sens, simples et accessibles. Sur des choses aussi qui peuvent évoluer avec la société parce que là on n'a pas beaucoup l'impression que l'on évolue pas beaucoup avec la société avec la façon de vivre des gens. Vous parliez d'intercommunalités, et de

communes en disant qu'il faut garantir nos communes, oui mais moi quand on parle de mutualisation de prises de compétences, ce sont des outils qu'on se donne pour pouvoir assurer au mieux des missions, des outils peut-être différents, mais peut-être des outils intéressants et pertinents, en terme de prise en compte du territoire. De quoi pouvons-nous nous apercevoir ici par exemple, je parle petit enfance ? 40% des enfants qui sont dans nos crèches municipales ne sont pas de Mont de Marsan et c'est quand même à l'arrivée les déficits de ces établissements, parce que trouver une crèche qui soit en excédent voir en équilibre c'est un peu compliqué, et bien ils sont supportés par l'impôt des Montois. Et oui, alors que le vrai bassin de vie c'est au moins l'agglomération, vous comprenez bien. Ce sont des personnes qui habitent dans des villages extérieurs et qui viennent travailler à Mont de Marsan. Donc c'est ce que je veux dire, lorsque je dis de s'adapter à la vie des gens c'est aussi avoir une vision d'organisation de territoire et l'agglomération est un bon niveau de proximité, donc d'organisation de proximité. Voilà, je crois que l'on aura à mettre en place ces outils, qui sont des outils utiles pour la population. Je pense que l'on pourra rendre de meilleurs services plus équilibrés sur le territoire et en même temps peut-être en faisant des gains avec des dépenses ayant des coûts moindres. On est plus fort ensemble que tout seul. Je le crois sincèrement. Pour nos collectivités, communes et intercommunalités je le crois très très fortement. C'est quelque chose qui ne doit pas faire peur. C'est quelque chose où tout le monde aura ses responsabilités, où l'identité de chaque commune sera gardée, parce que les élus en seront les garants, mais en terme de fonctionnement ce sera plus cohérent et ce sera aussi plus juste sur le territoire. Je crois que c'est ça qu'il faut que nous ayons comme but.

Alors après sur les subventions, oui, s'il y a moins de collectivités, il y aura moins de machines à subventions. S'il y a moins de collectivités aussi les ressources des collectivités vont être dispatchées de façon différentes. Moi je suis pour que nous ayons des compétences bien ciblées dans chaque collectivité. Que l'on aille chercher une subvention si l'on fait par exemple une salle, un grand équipement, au niveau régional, ok, mais il faut donner aux collectivités les moyens de mettre en œuvre leurs compétences. Ça demandera une distribution différente des ressources aux collectivités tout simplement, et puis la compétence générale franchement il faut que ça s'arrête. Parce qu'excusez-moi mais le saupoudrage massif souvent électoraliste pas du tout ciblé et qui ne sert à rien, on le vit dans des tas de collectivités, vous et moi nous en sommes dans une et on le vit régulièrement, occupons-nous chacun des choses qui nous concernent, mais que nous ayons les moyens de le faire, c'est tout.

Pour le reste, la défense, le grand capital, je ne peux rien ici, excusez-moi. Il n'y a même pas un député, un sénateur ici, bon on peut leur dire.

Monsieur Alain BACHE : inaudible

Madame le Maire : Franchement les motions, excusez-moi ! Les machines à motions sont reparties. Bien, y-a-t-il d'autres interventions ?

Oui, pardon Madame PIOT.

Madame Céline PIOT : Une rapide et je sais que ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir mais je voudrais demander au conseil municipal s'il est possible qu'il réfléchisse et qu'il prenne position ultérieurement sur : « Est-ce que Mont de Marsan va être une Ville comme trois mille autres communes en France qui va résister au grand traité, et au grand marché transatlantique qui est en train d'être

préparé ? Je voudrais savoir si l'on pourrait discuter et avoir une position de résistance par rapport à cette menace pour les peuples européens ?

Madame le Maire : On franchit un échelon supplémentaire

Madame Céline PIOT : Mais je crois qu'à l'échelle communale on peut agir.

Madame le Maire : On peut agir.

Madame Céline PIOT : On peut résister.

Madame le Maire : J'avoue que ce grand traité ne m'inspire guère et je ne sais pas si, le conseil municipal, est ici le lieu pour avoir de tels débats. Il va falloir que l'on nous distribue le traité pour pouvoir l'éplucher. Très bien, y-a-t-il d'autres interventions ?

Madame Céline PIOT : Je vous invite le 12 mai à une réunion là-dessus que nous organisons.

Madame le Maire : Dites-nous où Madame PIOT ?

Madame Céline PIOT : Le 12 mai, une conférence où tout le monde est invité, au Château de Nahuques à 19 heures, sur ce grand traité qui va permettre au gens de savoir ce que c'est exactement. Par Raoul Marc JENNAR qui est spécialiste des relations internationales.

Madame le Maire : Vous voyez, c'est mieux que le journal municipal, le conseil municipal que le petit tableau dédié aux annonces. Parfait. Y a-t-il d'autres interventions ? Thierry SOCODIABEHERE.

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : Oui, très terre à terre et rien à voir avec le débat d'orientations budgétaires, je vais juste dire à tous ceux qui sont au conseil d'exploitation de la régie des eaux que le prochain conseil est le 16 avril à 19 heures et que les convocations partiront demain.

Madame le Maire : Marie-Christine a une tondeuse à gazon à vendre ! Bien, écoutez, il faut bien se décontracter à la fin d'un conseil municipal. Il faut savoir être sérieux et savoir s'amuser aussi. Je vous remercie beaucoup pour la tenue de ce conseil municipal, je vous dis au 28 avril pour le vote du budget. Merci Beaucoup.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

